

# commission locale de l'eau Var

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe et Basse Vallée du Var



## SAGE NAPPE ET BASSE VALLÉE DU VAR ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Dossier réalisé par  
la Commission Locale de l'Eau nappe et basse vallée du Var  
(CLE Var)

### Sous la Présidence de

- Marc LAFAURIE,  
de mars 1997 à novembre 2009
- Dr Pierre-Guy MORANI,  
de novembre 2009 à octobre 2015
- Joseph SEGURA  
depuis le 13 octobre 2015

et sous la maîtrise d'ouvrage du  
Conseil départemental des Alpes-  
Maritimes

Direction de l'Environnement  
et de la Gestion des Risques

Cyril Marro, Directeur

Katia Souriguère, Chef du service suivi  
et gestion des cours d'eau, Animatrice SAGE  
Var

Caroline Ceraulo, co-animatrice SAGE  
Var

Rédaction :  
Katia Souriguère et Caroline Ceraulo

Crédit photo et cartographie :  
Conseil général des Alpes-Maritimes

Contact :  
Conseil départemental des Alpes-Maritimes  
Direction de l'environnement  
et de la gestion des risques  
BP 3007 06201 Nice cedex 3  
Standard : 04 97 18 60 00  
Katia Souriguère : 04 89 04 23 41  
[ksouriguere@departement06.fr](mailto:ksouriguere@departement06.fr)  
Caroline Ceraulo : 04 89 04 23 42  
[cceraulo@departement06.fr](mailto:cceraulo@departement06.fr)

### Remerciements

En sa qualité de Président de la CLE et au nom de tous  
ses membres, Joseph SEGURA remercie toutes les  
personnes qui ont permis la réalisation du SAGE  
nappe et basse vallée du Var



Périmètre du SAGE Var

Introduction.....	4
Présentation du SAGE Var.....	7
Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution.....	15
Présentation du territoire	
Les risques naturels et technologiques	
La ressource en eau souterraine	
Les risques de pollution des eaux	
Les autres types de pollutions	
Milieus naturels et biodiversité	
Les ressources naturelles	
Les activités de loisirs	
Les tendances d'évolution des enjeux	
Synthèse : problématiques et enjeux du territoire	
Analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.....	31
Méthode d'analyse des effets positifs et négatifs	
Effets sur les milieux naturels et la biodiversité	
Effets sur la ressource en eau	
Effets sur les risques naturels	
Effets sur la santé humaine	
Effets sur les sols	
Effets sur le climat	
Effets sur le patrimoine architectural et archéologique	
Effets sur les paysages	
Effets du SAGE sur l'homme	
Synthèse des effets du SAGE	
Exposé des motifs pour lesquels les objectifs du SAGE ont été retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	41
Justification du projet et alternatives	
Cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement	
Résumé non technique.....	47

# Contenu du rapport d'évaluation environnementale

Conformément à l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, précisée par le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, et remplacé par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, le rapport d'évaluation environnementale comprend successivement :

→ une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article 1er du présent décret et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

→ une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan ;

→ une analyse exposant :

- les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou du document sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;
- les problèmes posés par la mise en œuvre du plan ou du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret susvisé du 8 novembre 2011 ;
- l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et des raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;
- un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## Qu'est ce que l'évaluation environnementale ?

La directive européenne du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption. Le SAGE, bien qu'étant un schéma à vocation environnementale, est nommément cité par cette Directive et est donc soumis à cette évaluation. En particulier, le rapport environnemental doit s'attacher à évaluer les conséquences de la mise en œuvre du SAGE pour les autres dimensions de l'environnement que celles de l'eau et des milieux aquatiques auxquelles il est dédié. Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- la rédaction d'un rapport environnemental (le présent document) ;
- la mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier mis à enquête publique sur le SAGE ;
- la mise en place d'un suivi environnemental, dans le cadre du suivi général du SAGE. L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme. Ainsi, elle permet d'identifier les incidences notables négatives sur l'environnement puis de les réduire le cas échéant en proposant des mesures correctrices.

## Portée de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale se limite à une évaluation des incidences du SAGE sur l'environnement, en mettant l'accent sur les incidences négatives. A ce titre, il ne s'agit pas d'une évaluation de l'efficacité du SAGE, par rapport aux objectifs qu'il affiche. Enfin, l'évaluation environnementale n'a pas pour objet de traiter les incidences sur la dimension économique. Il faut néanmoins rappeler que cette dimension a été abordée de manière transversale dans l'élaboration du SAGE au travers de 3 étapes essentielles :

- la définition des objectifs du SAGE qui ont pris en compte plusieurs critères de faisabilité ;
- l'élaboration des dispositions du SAGE ;
- l'élaboration des programmes d'actions du Contrat de rivière et des PAPI Var, le recensement des actions à mener ayant pris en compte empiriquement le rapport coût/efficacité.

## Méthode adoptée pour l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a consisté à intégrer les enjeux environnementaux tout au long de la procédure de révision du SAGE afin qu'ils en constituent un des éléments clefs.

Cette démarche a été adaptée dans le cadre de la révision du SAGE nappe et basse vallée du Var et s'est appuyée notamment sur la consultation d'acteurs du bassin versant (animateur Natura 2000, services de l'état...), sur le diagnostic global du bassin versant et sur la participation aux groupes de travail.

Concernant l'évaluation des effets sur l'environnement, toutes les dispositions du SAGE ainsi que les articles du règlement ont été analysés et évalués selon des critères environnementaux. Cette analyse est restée néanmoins qualitative. En effet, le fonctionnement des écosystèmes aquatiques est complexe et il est difficile d'évaluer précisément les effets attendus du SAGE.

Le suivi du SAGE permettra d'évaluer en continu la procédure et, si besoin, de la réajuster en fonction des tendances observées.



# Présentation du SAGE, des ses objectifs, orientations stratégiques et de son articulation avec d'autres plans



# Présentation du SAGE Var

## Objectifs, orientations stratégiques et contenu

### APPLICATION DE LA LEMA

Comment concilier « développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources » ? C'est en réponse à cette question que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été créés par la loi sur l'eau de 1992. Outils stratégiques de planification de la ressource en eau, les SAGE sont élaborés en concertation par une Commission Locale de l'Eau (CLE), véritable parlement de l'eau local où siègent les élus, les représentants des usagers et les services de l'État.

L'adoption de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a notablement renforcé la portée juridique des SAGE, mis en avant l'importance de la CLE et notifié la nécessaire intégration des objectifs de la Directive Cadre de l'Eau (DCE), qui fixe des objectifs ambitieux de résultats : toutes les masses d'eau superficielles ou souterraines devant être en « bon état » à l'horizon 2015 sauf dérogation.

Au titre du SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, approuvé le 20 novembre 2009, la basse vallée du Var a été identifiée comme un secteur prioritaire pour :

- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses,
- la restauration du transit sédimentaire et de la continuité biologique,
- le plan de sauvegarde de l'anguille.

La masse d'eau souterraine de la basse vallée du Var est, quant à elle, identifiée par le SDAGE comme une ressource stratégique majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future et elle vise le bon état écologique d'ici 2015.

La masse d'eau superficielle a été identifiée avec un doute sur la capacité d'atteinte du bon état écologique en 2015 et bénéficie donc d'un délai dérogatoire jusqu'en 2021 pour l'atteinte du bon potentiel écologique. Cette dérogation est liée à l'incertitude sur le temps nécessaire au fleuve pour retrouver un faciès méditerranéen compte tenu du déficit en matériaux. Le SDAGE 2016-2021 a prolongé ce délai ; le bon potentiel écologique devra être atteint en 2027.

Le SDAGE 2016-2021 identifie en outre la basse vallée du Var comme un secteur prioritaire où les enjeux de lutte contre les inondations sur les territoires à risques Inondations (TRI) et les enjeux de restauration physique convergent fortement. Concernant les eaux souterraines, il précise que les poudingues pliocènes de la basse vallée du Var sont une masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable pour laquelle des zones de sauvegarde sont à délimiter. Il en est de même pour les massifs calcaires du Cheiron et de Tourette-Chiers ainsi que pour les calcaires jurassiques de la région de Villeneuve Loubet. Les zones de sauvegarde pour les alluvions de la basse vallée du Var ont d'ores et déjà été identifiées.

### OBJECTIFS DU SAGE VAR

Le SAGE nappe et basse vallée du Var s'applique sur un territoire délimité par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1995. Il comprend le fleuve Var dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant cette nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

Le SAGE est orienté par les objectifs de gestion que poursuivent les acteurs locaux. Un objectif global s'est dégagé de l'analyse de la situation du bassin versant et des attentes des acteurs. Répondant à l'ensemble des problématiques majeures identifiées sur la basse vallée du Var, cet objectif est décliné en trois objectifs thématiques sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, sur les crues et la gestion physique du cours d'eau et sur les milieux naturels.

#### Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

#### Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

#### Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

#### Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Pour servir ces objectifs, cinq grandes orientations stratégiques, spécifiques de la gestion de la basse vallée et de la nappe du Var, dessinent les contours des dispositions du SAGE. Elles portent sur la gestion du transport solide, les interventions sur la végétation, la réservation d'espaces, la sensibilisation des populations et la prévention des pollutions. Chacune d'elle est, à son tour, déclinée pour chacun des trois thèmes.

### **Faire reconnaître les liens entre eau et territoire**

Accélérer le retour du transport solide, notamment par l'abaissement urgent et maîtrisé des seuils.

Cette stratégie satisfait à la fois l'amélioration de l'écoulement des eaux, la réduction des coûts d'entretien trop élevés dans un contexte artificialisé et un retour à l'équilibre du milieu naturel. Cette orientation concerne donc toutes les démarches de gestion qui permettront de retrouver un équilibre du profil en long. Le programme d'abaissement des seuils, qui en est le principal instrument, devra respecter la progression dans le temps des matériaux de l'amont vers l'aval selon les indications fournies par les études. L'abaissement sera également conduit dans le respect de la qualité et du fonctionnement de la nappe souterraine et de la libre circulation des poissons migrateurs. Chaque modification de seuil se fera au titre d'une autorisation loi sur l'eau.

### **Optimiser les interventions sur la végétation**

Outre sa fonction paysagère, la végétation rivulaire présente un intérêt majeur en assurant l'autoépuration de l'eau, le maintien des berges et la diversité des milieux biologiques. Aujourd'hui l'entretien de la végétation suit une démarche systématique d'essartement avec comme seul objectif de favoriser l'écoulement des eaux. La réactivation du tressage du lit par le retour du transport solide va modifier la présence de la végétation. Ce retour vers un faciès plus aride devra s'accompagner d'un traitement plus modéré et plus respectueux de la végétation afin qu'elle puisse jouer son rôle d'aide à l'entretien du lit et à la biodiversité.

### **Définir et réserver sur le bassin versant des espaces à vocation SAGE**

Pour préserver la ressource en eau, les espaces nécessaires au fonctionnement équilibré du bassin versant, seront définis et réservés. Il s'agit des espaces minimum de divagation du fleuve, des espaces de protection de la ressource souterraine, des espaces boisés d'infiltration et d'épuration naturelle des eaux de pluie, des espaces agricoles de maintien du milieu naturel, des espaces d'accès aux berges pour les usages de loisirs de proximité du fleuve...

### **Sensibiliser les populations**

La démarche de gestion du bassin versant doit pouvoir être relayée par les populations riveraines. Chaque usager à son niveau peut en effet favoriser la préservation de la ressource ou au contraire lui faire courir des risques. Un programme d'identification des différents usages, de sensibilisation et d'information de toutes les catégories d'usagers qu'ils soient industriels, agricoles, artisans, riverains ou touristes devra être mis en place sur tous les thèmes du SAGE.

### **Prévenir la pollution**

Pour que l'eau reste une richesse pour tous, les eaux superficielles et souterraines doivent préserver leur qualité exceptionnelle. L'occupation très dense de la plaine par des activités industrielles et agricoles, essentielles à la vie économique, nécessite des programmes de prévention de la pollution potentiellement présente sur le bassin sous toutes ses formes. Ces programmes feront l'objet de définition très précise pour chaque type de pollution.

Une première élaboration du SAGE nappe et basse vallée du Var a été faite par la CLE et a été validée le 7 juin 2007. Un Contrat de rivière a alors été élaboré par les acteurs locaux afin de mettre en œuvre le SAGE et il a été approuvé par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée le 21 janvier 2011.

Depuis le SAGE a été actualisé en Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et fait l'objet d'un Règlement pour répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.



# Présentation du SAGE Var

## Articulation du SAGE les autres plans et programmes

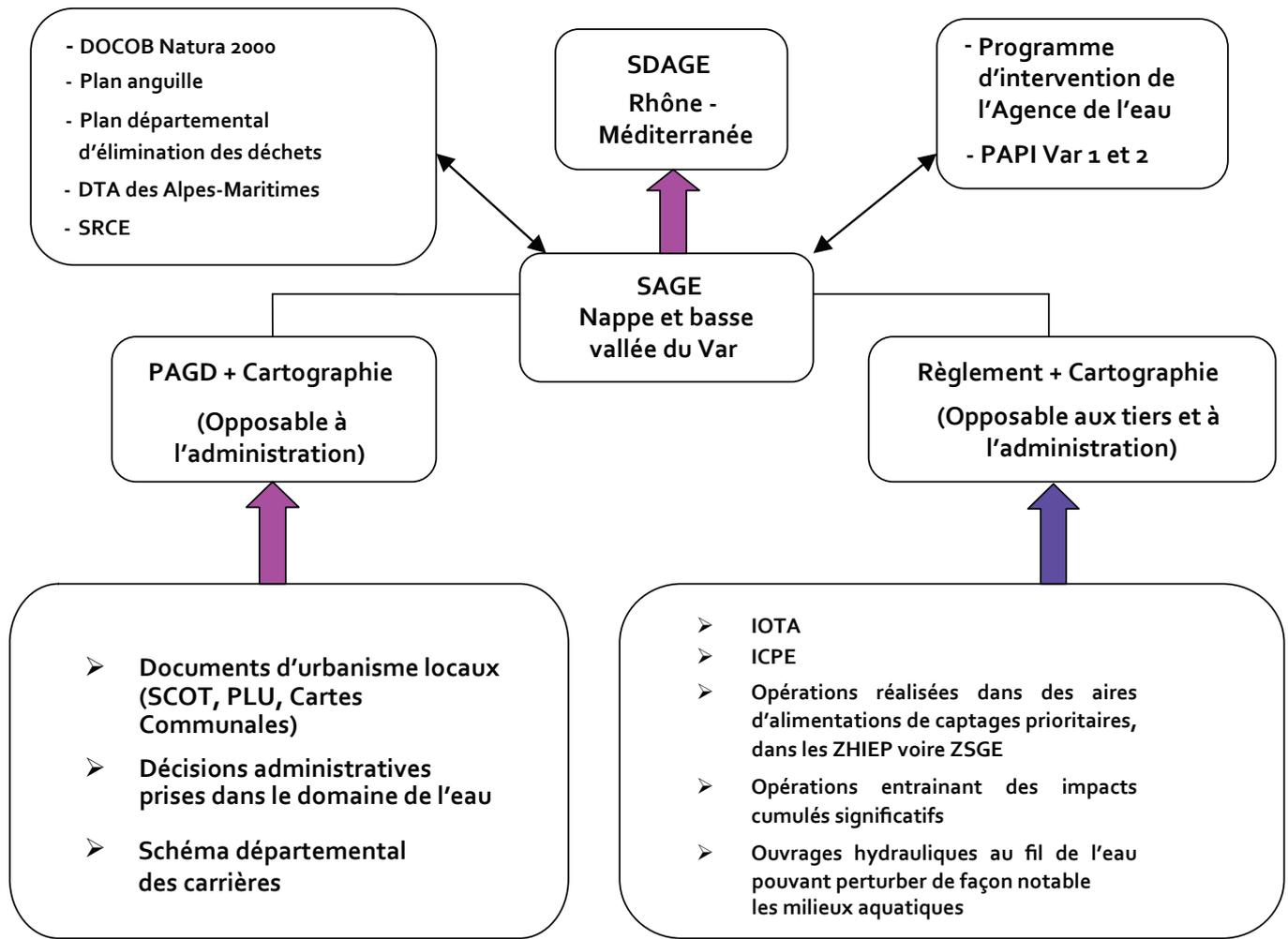
Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique existant et l'articulation avec les autres plans et programmes présents sur le territoire doit assurer la cohérence de l'ensemble des politiques publiques. Ainsi, certains documents s'imposent au SAGE, d'autres doivent lui être compatibles voire conformes et, parallèlement, le SAGE doit également prendre en compte certains documents.

La notion de compatibilité accepte une « atteinte marginale » de la norme inférieure vis-à-vis de la norme supérieure.

Aussi, il ne doit pas y avoir de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs et les dispositions du PAGD.

Le principe de conformité : la décision administrative ou l'acte individuel doit être en tout point identique à la règle.

Le schéma ci-dessous reprend l'articulation globale du SAGE avec les autres plans ou programmes :



- Obligation de compatibilité
- Obligation de conformité
- Prise en compte

## SAGE ET DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU (DCE)

La Directive Cadre européenne sur l'Eau institue un cadre commun à tous les pays européens dans l'objectif de restauration du bon état des masses d'eau. Cette directive prend en compte les dimensions socio-économiques et d'aménagement du territoire pour déterminer la protection à long terme de tous les milieux aquatiques superficiels et souterrains, d'eau douce et d'eau salée, donnant obligation d'atteindre un bon état de ces milieux d'ici 2015.

Lors du diagnostic DCE de 2003, une seule masse d'eau avait été reconnue pour les eaux superficielles du Var aval. Identifiée comme fortement modifiée, la masse d'eau superficielle du Var aval a ensuite été séparée en deux masses d'eau distinctes du fait de leur situation différente, en raison des modifications hydromorphologiques du lit, le diagnostic DCE identifie un risque fort de « non atteinte du bon état » en 2015. Une dérogation sur les délais nécessaires pour atteindre un objectif de « bon potentiel » a donc été demandée (objectif 2021). Ce diagnostic s'appuie sur les préconisations du SAGE qui seront mises en œuvre pour limiter les phénomènes de pollution, améliorer l'état qualitatif et l'équilibre morphologique du Var. Le SAGE prévoit toutefois que l'impact des extractions passées subsistera à l'échéance 2015. Lorsqu'une masse d'eau est considérée comme fortement modifiée, comme c'est le cas pour les eaux superficielles de la basse vallée du Var, la notion de bon état des eaux est remplacée par celle de bon potentiel, étant donné que le bon état d'origine ne pourra plus jamais être atteint.

Pour la DCE comme pour le SAGE, artificialisation du lit et blocage du transport solide constituent l'une des principales problématiques qu'il convient de traiter en restaurant le transit sédimentaire et en évitant toute réduction nouvelle du lit mineur.

La sensibilisation des populations inscrite comme une orientation stratégique du SAGE est également l'une des mesures préconisées par la DCE.

Les masses d'eau souterraines sont en bon état et devront le rester, l'objectif étant de traiter le moins possible l'eau potable destinée à la consommation humaine.

Enfin, la protection de la ressource, en particulier pour l'usage eau potable, est reconnue comme un enjeu stratégique par le SAGE et la DCE.

Le SAGE, dont les objectifs rejoignent ceux de la DCE, constitue donc un outil privilégié pour favoriser le respect de la DCE et donc du SDAGE Rhône Méditerranée et la mise en œuvre du Plan de mesures (PDM) instruit par les services de l'État.

## SAGE VAR, SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES

Le SAGE doit être compatible avec les orientations fixées par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), selon l'article L 212-3 du code de l'environnement.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE 2016-2021 identifie en supplément la basse vallée du Var comme un secteur prioritaire où les enjeux de lutte contre les inondations sur les territoires à risques Inondations (TRI) et les enjeux de restauration physique convergent fortement. Concernant les eaux souterraines, le SDAGE précise que les poudingues pliocènes de la basse vallée du Var sont une masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable pour laquelle des zones de sauvegarde sont à délimiter. Il en est de même pour les massifs calcaires du Cheiron et de Tourette-Chiers ainsi que pour les calcaires jurassiques de la région de Villeneuve Loubet.

Les zones de sauvegarde pour les alluvions de la basse vallée du Var ont d'ores et déjà été identifiées.

Le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, approuvé le 20 novembre 2009, identifie la basse vallée du Var comme secteur prioritaire pour :

- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses,
- la restauration du transit sédimentaire et de la continuité biologique,
- le plan de sauvegarde de l'anguille.

La masse d'eau souterraine de la basse vallée du Var est identifiée par le SDAGE comme une ressource stratégique majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future.

Le SDAGE recommande de ne pas isoler le concept de gestion de l'eau de celui de la gestion de l'espace, notamment lors de l'aménagement du territoire.

Le SAGE est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE et définit les actions nécessaires dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE constitue donc un outil privilégié pour favoriser le respect du bon état et la mise en œuvre du PDM instruit par les services de l'État. Le SAGE applique donc en priorité le PDM prévu sur la basse vallée du Var.



# Présentation du SAGE Var

## Articulation du SAGE les autres plans et programmes

### LES DOCUMENTS QUI DOIVENT ÊTRE COMPATIBLES AVEC LE SAGE

#### Les documents d'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT, art. L122-1 du code de l'urbanisme), les plans locaux d'urbanisme (PLU, art. L123-1 du code de l'urbanisme) et les cartes communales (art. L124-2 du code de l'urbanisme) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions et les objectifs du SAGE.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Nice Côte d'Azur (SCOT) est un document de planification stratégique et un outil d'aménagement à long terme, élaboré à l'initiative des communes. Il fixe « les objectifs des politiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régularisation du trafic... »

Le SCOT Nice Côte d'Azur est actuellement en cours d'élaboration et prend en compte le SAGE nappe et basse vallée du Var au travers de son objectif stratégique « prendre en compte un environnement sensible, de qualité exceptionnelle, faisant l'objet de larges mesures de protection ».

Les PLU des communes de la basse vallée du Var sont en cours d'élaboration ou approuvés ; ils prennent en compte le SAGE.

#### Le SAGE et L'OIN plaine du Var

Le décret en Conseil d'État du 7 mars 2008 a renforcé le caractère stratégique de la basse vallée du Var, au-delà de l'échelle du départementale, en créant l'Opération d'Intérêt National (OIN) de la plaine du Var, baptisée « Ecovallée ». En effet la métropole azurienne, qui représente une aire urbaine continue de plus d'un million d'habitants et se situe dans le groupe de tête des classements mondiaux des destinations touristiques, a été désignée par l'État pour devenir un territoire de référence traduisant l'enjeu national d'une société se réorganisant autour du développement durable.

La mise en œuvre de l'OIN a été confiée à l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) de la plaine du Var, qui ambitionne de proposer un nouveau modèle d'aménagement et d'urbanisme qui conjugue économie et écologie. La stratégie générale qui sous-tend l'ensemble du projet Ecovallée se structure autour de deux dimensions complémentaires « mettre l'homme au cœur du projet dans

le respect des équilibres naturels » et « concevoir un projet d'aménagement et de développement plaçant l'environnement au cœur de la stratégie », déclinées en objectifs « Restaurer les valeurs fondamentales que la nature a données à cet espace en ignorant les découpages administratifs : le grand paysage, l'écosystème de la vallée et ses ressources notamment l'eau et la biodiversité », de « créer un nouveau modèle d'urbanisme dans lequel l'agriculture a toute sa place au sein d'un maillage avec le bâti et les espaces naturels sur les deux rives du fleuve » et de « proposer un aménagement qui intègre la prise en compte des risques naturels ».

L'EPA répond aux préconisations du SAGE en élaborant un projet de territoire tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau et du risque inondation en vue d'un aménagement durable de la plaine du Var.

#### Le Schéma Départemental des Carrières

Instauré par la loi du 4 janvier 1993, le Schéma Départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagements des sites. Le SAGE Var est concerné par le Schéma départemental des carrières des Alpes Maritimes, approuvé par le préfet le 4 mai 2001.

A ce jour, aucune carrière n'est autorisée sur la basse vallée du Var.

## LES DOCUMENTS QUE LE SAGE DOIT PRENDRE EN COMPTE

### **Le Schéma Regional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Le Schéma Regional de Cohérence Écologique (SRCE) est un des outils à l'échelle régionale pour la mise en place de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, à savoir : « construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ». Il s'agit à terme de couvrir le territoire national par une Trame Verte et Bleue (TVB), véritable outil d'aménagement du territoire. L'un des principaux objectifs de cette TVB est de maintenir des continuités écologiques permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique). La réalisation de cet objectif de conservation passe par l'identification des continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges vitaux entre populations (animales et végétales) et la proposition d'un plan d'actions stratégique.

Le fleuve Var est un élément fondamental de la trame bleue du département des Alpes Maritimes et est identifié comme un réservoir de biodiversité dans le SRCE. L'objectif de valorisation des milieux qui inscrit au cœur du SAGE la nécessité de restaurer les continuités écologiques des milieux aquatiques, marque les liens entre les objectifs du SRCE et ceux du SAGE Var.

### **La charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur**

Créé par décret ministériel du 30 mars 2012, le PNR des Préalpes d'Azur, inclut 45 communes des Préalpes de Grasse et de la vallée de l'Estéron (soit près de 90 000 hectares). Huit communes sont sur le périmètre du SAGE (Bonson, Bouyon, Carros, Gattières, Gillette, Le Broc, Saint Jeannet, Revest les Roches).

Le PNR s'est doté d'une charte, reconnue Agenda 21 local France en février 2013, qui détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire du Parc. En particulier, l'orientation stratégique « préserver le château d'eau ouest azuréen » consigne des mesures relatives à la gestion des milieux aquatiques telles que « atteindre rapidement le bon état écologique et chimique des eaux superficielles et le bon état pour l'ensemble des eaux souterraines du territoire en 2015 » ou encore « préserver les peuplements piscicoles, les milieux aquatiques, les zones humides et les réservoirs biologiques ». Les mesures de la charte du PNR rejoignent donc les enjeux du SAGE Var.

### **L'inventaire départemental des zones humides**

Les zones humides jouent un rôle essentiel pour le fonctionnement des milieux aquatiques (régulation des crues, soutien d'étiage, épuration des eaux...) et constituent généralement des espaces naturels remarquables. La gestion et de la préservation des zones humides a été identifiée comme une priorité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée au travers de son orientation fondamentale 6, qui impose de prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides.

Le Conseil départemental a conduit en 2014-2015 l'inventaire des zones humides des Alpes Maritimes, qui a permis d'identifier 513 zones humides dans le département représentant 8 817 hectares soit 2.05% de la superficie totale du département. Le SAGE intègre l'enjeu de préservation de ces espaces vulnérables et participe à leur préservation au travers du PAGD.



# Présentation du SAGE Var

## Articulation du SAGE les autres plans et programmes

### La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

Bien avant le SAGE, la DTA identifiait la problématique du manque d'espace et sa consommation anarchique « au prix de la banalisation des espaces naturels et urbains, avec comme conséquence une réduction de l'attrait exercé par la Côte d'Azur et une baisse des activités liées au tourisme ». La DTA, approuvée le 2 décembre 2003, fixe « les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ».

Des orientations particulières, ayant une portée juridique, ont été fixées dans le secteur stratégique qu'est la basse vallée du Var. « **Compte tenu des risques d'inondation, il convient de limiter au strict minimum l'extension de l'urbanisation et l'implantation d'équipements en zone inondable dans la vallée du Var, cette extension devant être dûment justifiée pour des impératifs spécifiques de localisation et être conforme aux dispositions du plan de prévention des risques** ».

La DTA fait mention d'objectifs encadrant le développement de ce territoire qui doit « s'appuyer sur l'ensemble du site considéré, plaine et versants, rive droite et rive gauche, afin de transformer l'espace-coupure en espace-lien au centre de l'agglomération azurée », mais également « tendre vers un fonctionnement plus naturel du fleuve plus favorable sur le plan du risque inondation, et préserver les milieux aquatiques remarquables situés à l'aval du pont Napoléon III ». Enfin, il s'agit « d'assurer l'épuration totale des eaux usées urbaines et industrielles des aménagements futurs afin d'éviter toute pollution du fleuve et de la nappe phréatique ».

Ainsi le SAGE qui considère la basse vallée comme un espace ressource en eau à part entière et fait le lien entre collines et lit mineur répond parfaitement aux orientations fixées par la DTA.

### Les documents d'objectifs des sites Natura 2000

Le SAGE du Var est concerné par 5 sites Natura 2000 (cf. chapitre 2.8.2) :

- La basse vallée du Var (ZPS)
- Les vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise (ZSC)
- Les gorges de la Vésubie et du Var - Mont Vial - Mont Férier (ZSC)
- Le Brec d'Utelle (ZSC)
- Les Préalpes de Grasse (ZSC et ZPS)

Les enjeux et objectifs du SAGE concernent prioritairement les sites Natura 2000 de la basse vallée du Var qui est composé du lit mineur du Var, de la mer jusqu'à la confluence avec la Vésubie et des vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise. En effet, les périmètres de ces deux sites Natura 2000 sont entièrement compris dans le périmètre du SAGE et présentent un lien fort avec les enjeux de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques définis dans le SAGE Var.

Les objectifs de conservation du site « vallons obscurs » sont :

1. Préserver le microclimat humide et l'hydrosystème, base de la richesse du site
2. Maintenir, voire développer les habitats naturels d'intérêt communautaire ainsi que la flore et la faune du site
3. Assurer et organiser la gestion du site et son suivi
4. Harmoniser développement territorial et préservation du site et des paysages
5. Gérer la fréquentation et sensibiliser les usagers, enjeu de préservation des richesses et du caractère sauvage du site
6. Étudier et gérer les risques naturels ayant un impact sur l'état de conservation du site et sur les activités humaines environnantes

Les objectifs de conservation de ce site « basse vallée du Var » sont :

1. Maintenir au moins 3 ha d'îlots et de bancs de graviers non végétalisés et peu végétalisés pour la reproduction des sternes
2. Maintenir et renforcer la mosaïque d'habitats de l'ensemble du site (roselières, vasières, ripisylve...)
3. Éviter la fermeture des roselières
4. Garantir les conditions de tranquillité
5. Restaurer le transport solide et renforcer la dynamique fluviale en faveur de l'avifaune patrimoniale
6. Maintenir et renforcer la fonction de corridor dans l'axe de la vallée et la connectivité avec les espaces naturels et agricoles environnants.

## **Le plan Anguilles**

Un plan national anguilles, pris en application du règlement européen du 18 septembre 2007, institue des mesures pour reconstituer la population d'anguilles. Ce plan de gestion français a été adopté par la commission européenne le 15 février 2010. Les modalités de gestion des espèces migratrices sont définies, à l'échelle des bassins ou sous-bassins hydrographiques, dans un plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI).

Dans le cadre du plan anguilles 2009-2015, des axes d'intervention et des mesures de gestion sont proposés sur les cours d'eau ou linéaires de cours d'eau où l'anguille est présente. Ces mesures concernent notamment la gestion des obstacles à la migration piscicole. Le plan de gestion définit une zone d'actions prioritaires dans laquelle les ouvrages devront être traités d'ici 2015 pour devenir franchissable à la montaison comme à la dévalaison.

La basse vallée du Var est identifiée comme une zone d'actions prioritaires pour l'anguille.



# Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution



# Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

## PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

### Un fleuve côtier entre Alpes et Méditerranée

Avec une longueur de 110 km et un bassin versant de 2822 km<sup>2</sup>, le fleuve Var est le plus important des fleuves côtiers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il prend naissance sur le versant sud du col de Cayolle à 2600 mètres d'altitude dans le Massif du Mercantour et s'écoule quasi exclusivement dans des Alpes Maritimes. Le bassin versant du Var représente plus de 60 % de la superficie de ce département.

Le Var peut être divisé en trois grands bassins :

- le Var supérieur, de la source de l'Estenc jusqu'aux gorges de Daluis,
- Le Var moyen, des gorges de Daluis à celles de la Mescla, où il reçoit deux affluents de taille : la Tinée et la Vésubie.
- le Var inférieur, depuis la Mescla jusqu'à l'embouchure, qui constitue la basse vallée du Var désignée également « plaine du Var ». L'Estéron est le principal affluent de ce bief.

De nature alpine à sa source, c'est après un cheminement de près de 90 km au travers des gorges et vallées encaissées de l'amont, que le fleuve prend progressivement les traits d'un fleuve côtier méditerranéen. Caractérisé par un bassin versant amont montagnard et peu urbanisé aux enjeux de protection limités à la traversée de quelques bourgs et aux infrastructures de transports, le Var débouche dans une plaine étroite encadrée par les reliefs côtiers qui s'étire sur moins de 25 km. Elle représente le seul espace plat favorable au développement économique et urbain de l'agglomération niçoise.

Le Var reçoit trois principaux affluents, d'amont en aval, il s'agit de :

**La Tinée**, rivière torrentielle traversant le massif du Mercantour, s'écoule vers le Sud sur une distance de 60 km et prend sa source au col de Colombart (2540 m). Par les affluents qu'elle reçoit, la Tinée draine un bassin versant de 740 km<sup>2</sup> avec une partie de la haute chaîne qui sépare l'Italie de la France et dont plusieurs sommets avoisinent ou dépassent les 3000 mètres. Sur les derniers 45 km, le régime d'écoulement est modifié par un certain nombre de dérivations et chutes hydroélectriques. Le débit de sa crue centennale est estimé à 1000 m<sup>3</sup>/s.

**La Vésubie**, rivière torrentielle de direction générale Nord-est/Sud-ouest, compose l'aile orientale du bassin versant du Var. Issue, elle aussi, d'un bassin élevé, culminant à la cime du Gelas à 3143 m, son parcours s'étend sur 45 km. Elle draine un bassin versant de 390 km<sup>2</sup> ; Le débit de sa crue centennale est estimé 800 m<sup>3</sup>/s. D'importants prélèvements en eau pour l'hydroélectricité et dans sa partie aval pour l'alimentation en eau potable de Nice induisent une perturbation du régime hydrologique, principalement à l'étiage.

**L'Estéron**, rivière méditerranéenne d'une longueur de 27 km, draine un bassin versant de 451 km<sup>2</sup>. Il prend sa source sous le mont Teillon (1893 m), qui domine essentiellement le Cheiron et suit une direction Ouest-Est pour déboucher dans la basse vallée du Var. Il rassemble les eaux d'un bassin d'altitude modérée, inférieure à 2000 m. Très peu aménagé, il y a peu d'enjeux sur son territoire et la rivière ne subit aucune perturbation de son régime sédimentaire et hydrologique. En revanche, l'Estéron participe fortement aux crues du Var, sa crue centennale étant estimée à 922 m<sup>3</sup>/s. Il faut également signaler la singularité du fonctionnement hydrologique de ce cours d'eau, qui est très lié au comportement des aquifères karstiques.

### **Une vallée endiguée dès le 19ème siècle**

Zone frontalière entre la France et le Comté de Nice, occupée par les marais, la plaine du Var ne s'est peuplée que tardivement (début du XVIIIème siècle). Souhaitant mettre les éléments au service de leur développement tout en recherchant une protection contre les phénomènes naturels, les hommes de la basse vallée du Var ont réalisés des aménagements successifs du lit du fleuve.

L'endiguement a été initialement prévu pour permettre le développement agricole. Les premiers projets d'aménagement datent du XVIIIème siècle ; ils avaient pour but essentiel d'accroître les surfaces cultivables par colmatage des zones soustraites à l'écoulement des eaux. Ces programmes envisageaient un gain de terre d'environ 1000 hectares en rive gauche. Les premières réalisations eurent lieu à cette époque, au droit de Saint-Isidore, mais les ouvrages ne résistèrent pas aux crues.

C'est en 1844 que fut envisagé un vaste programme de protection de la rive gauche du fleuve, portant sur un linéaire de 22,08 km. L'État sarde réalisa les premiers travaux de 1844 à 1849 (digue dite des Sardes) puis, après le rattachement du Comté de Nice à la France, c'est l'État français qui prolongea cet ouvrage vers l'aval avec la construction de la digue des Français entre 1861 et 1869.

Les endiguements de la rive droite ont été réalisés ultérieurement. Ils n'ont pas fait l'objet d'un projet d'ensemble et ont été opérés par différents maîtres d'ouvrages (département, syndicat, communes) sous l'influence de besoins locaux, soit pour permettre l'extension des terres cultivables, soit pour protéger certains ouvrages aux points sensibles des rives. Les premiers tronçons construits datent de 1867 (digues de la Saint-Laurent du Var, de la Baronne et de la Tour), beaucoup de secteurs (ZI de Carros) ont été protégés dans les années 60. Les travaux se sont véritablement terminés en 2007 avec l'édification de la digue de la route métropolitaine 6202bis en aval immédiat de la Manda.

Aujourd'hui, le fleuve est endigué sur la quasi-totalité de la plaine du Var. Les digues rive droite et rive gauche constituent la plateforme des voies de communication : routes et voies ferrées. Leur tracé épouse dans ses grandes lignes celui du lit mineur et elles protègent les infrastructures, les zones habitées, commerciales ou industrielles situées à l'arrière mais elles ne sont pas fiables.

### **L'évolution de l'occupation du sol : d'une vallée agricole à un espace périurbain**

Des années 60 aux années 80, divers projets immobiliers et de création de zones industrielles ont progressivement empiété sur les parcelles agricoles. Le coût moindre du foncier de l'époque et les questions d'accessibilité ont conditionné l'apparition d'activités tertiaires très consommatrices d'espace. De vastes zones d'activité et industrielles ont ainsi vu le jour : la première zone industrielle en 1960 à Saint-Laurent du Var, et la vaste zone industrielle de Carros quelques années plus tard. A ce type d'occupation du sol s'ajoutent les zones d'activité commerciale, comme celles de Lingostière et Cap 3000. La plaine alluviale du Var s'est ainsi progressivement transformée en espace périurbain mêlant habitat, pôles économiques, axes de communication et terrains en friches, contraignant ainsi l'activité agricole à occuper des espaces de plus en plus restreints. Trente ans plus tôt, les parcelles agricoles comptaient pour deux tiers de l'espace de la plaine du Var, or elles n'en occupent plus qu'un tiers aujourd'hui.

Cette urbanisation s'est souvent faite en l'absence de tout plan d'aménagement, ce qui a conduit à une urbanisation désordonnée.

Aujourd'hui, avec la création de l'Opération d'Intérêt National (OIN) par décret en Conseil d'État du 7 mars 2008, la plaine du Var a été désignée par l'État pour devenir un territoire de référence traduisant l'enjeu national d'une société se réorganisant autour du développement durable. Sur les 9700 hectares de la plaine du Var, 450 hectares seulement ont vocation à être valorisés et aménagés, afin notamment de conserver les surfaces agricoles et de créer un parc urbain de 15 hectares.



# Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

## LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### Le risque inondation

La caractéristique principale du fleuve Var est d'être un fleuve puissant et très aménagé.

#### Un fleuve très puissant

Le régime du Var se caractérise par une influence nivale et méditerranéenne conduisant à des crues printanières et automnales, ainsi qu'un débit d'étiage particulièrement soutenu (QMNA 5 ans = 14 m<sup>3</sup>/s). Selon le PPR inondation, la crue centennale est estimée entre 2600 et 4300 m<sup>3</sup>/s en aval de l'Estéron. Le mécanisme prédominant dans la formation des crues dans le bassin du Var est le ruissellement. Celui-ci est d'autant plus important que l'on se situe dans une situation de crue violente généralisée, comme celle d'influence océanique de novembre 1994, sur un sol préalablement saturé par une période pluvieuse longue.

#### Un fleuve très aménagé

L'endiguement de la plaine du Var a provoqué un exhaussement des fonds par dépôt de graviers et favorisé les premières extractions dans le lit du Var. Les besoins de matériaux de construction pour le développement de la Côte d'Azur dans l'après-guerre ont entraîné une surexploitation des gravières, provoquant peu à peu l'enfoncement du lit et l'abaissement de la nappe.

Dans ce contexte d'extractions et suite à un épisode important de sécheresse dans les années 1960, des seuils ont été aménagés en travers du lit dans les années 1970-80, dans l'objectif de remonter et maintenir le niveau de la nappe. Ces seuils ont alors été équipés de microcentrales pour la production d'énergie hydroélectrique. Les extractions se sont poursuivies jusqu'en 1983 et ce sont plus de 150 ans d'apport naturel de graviers par le fleuve qui ont été extraits en près de 40 années d'exploitation du Var (1946-1983) soit environ 50 millions de m<sup>3</sup> selon les estimations.

#### Un réseau de vallons mal connus

Les crues des vallons peuvent également être importantes. Il existe sur la plaine du Var un réseau ancien de canaux agricoles dont certains ont perdu leur fonctionnalité d'origine et participent aujourd'hui à l'évacuation des eaux pluviales.

Concernant les risques de concomitance des crues du Var et des vallons, l'hypothèse la plus plausible est que le ressuyage des crues des vallons est achevé avant le passage de la crue du Var. Cela conduit à considérer que les crues des vallons n'ont pas d'influence sur le débit maximum du Var. Ce décalage des pointes de crue s'explique par les différences entre les temps de concentration

du Var et des vallons, ainsi que par la relative indépendance statistique des épisodes pluvieux générant les crues du Var et celles des vallons. Les crues des vallons sont cependant dangereuses, parce que brutales et mal connues.

#### La prévention du risque inondation sur la plaine du Var

Compte tenu du risque d'inondation avéré sur la plaine du Var, l'État a élaboré un **Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI)** prenant en compte une crue de référence (3800m<sup>3</sup>/s) et une crue exceptionnelle (5000m<sup>3</sup>/s) dans l'analyse de l'aléa mais également le risque de rupture de digue et les enjeux à l'arrière des digues. Il a été approuvé le 18 avril 2011 par arrêté préfectoral.

En parallèle, un premier **Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** Basse vallée du Var a été élaboré et signé par le Département des Alpes-Maritimes et l'État en 2009 pour une durée de 5 ans. D'un montant d'environ 23 millions d'euros, ce programme vise notamment à protéger prioritairement les secteurs les plus exposés aux risques : protection de la partie ouest de Nice, de Saint Laurent du Var, du lac du Broc, mais également abaissement des premiers seuils du Var et recalibrage de certains vallons...

Afin de poursuivre les actions engagées dans le cadre du PAPI 1 (sécurisation des digues rive gauche, protection contre les crues des vallons, prolongement des protections en rive droite de St-Laurent, abaissement du seuil n°8...), le Département des Alpes Maritimes et les acteurs de l'eau de la basse vallée du Var se sont engagés dans l'élaboration d'un PAPI Var 2. Labellisé par la Commission Mixte Inondation du 13 décembre 2011, le PAPI Var 2 se base sur une stratégie concertée et cohérente met en évidence trois priorités locales :

- 1 - mieux prévoir les crues rapides du fleuve et des vallons,
- 2 - réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, et
- 3 - conforter les ouvrages de protection vétustes.

Cette stratégie a été déclinée en un programme de 25 actions pour plus de 67 millions d'euros.

## Autres risques naturels

### Le risque incendie

Les coteaux de la basse vallée du Var sont concernés par les feux de forêts, en raison de la présence d'une végétation combustible et du climat méditerranéen.

Toutes les communes concernées par le périmètre du SAGE sont ainsi exposées au risque d'incendies de forêt. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'une prescription de Plan de Prévention des Incendies de Forêts (PPRIF) entre 1997 et 2004, mais seule la commune de la Gaude est soumise à un PPR incendie.

### Le risque mouvement de terrain

Les communes de la basse vallée du Var sont soumises au risque de mouvement de terrain compte tenu du relief.

### Le risque sismique

Le territoire de la plaine du Var est considéré comme un espace vulnérable au risque sismique. Dans la basse vallée du Var, les effets de sites sont amplifiés sur les terrains alluviaux. Actuellement, la vulnérabilité reste limitée compte tenu des dates récentes de construction des bâtiments et de la faible densité du tissu urbain.

## Risques technologiques

Les risques technologiques englobent les risques industriels, nucléaires, ceux liés au TMD (Transport de Matières Dangereuses), mais également les risques de rupture de barrage, inexistant dans la Plaine du Var, ainsi que la réglementation sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et sur les INB (Installations Nucléaires de Base).

### Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La plaine du Var compte 45 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au total. La majorité de ces établissements sont présents sur les communes de Nice et de Carros : avec 16 ICPE sur Carros.

Trois établissements sont classés Seveso dans le périmètre du SAGE. Deux d'entre eux sont classés « seuil bas », il s'agit de l'établissement Linde Gas sur la commune de la Roquette-sur-Var, dans la zone d'activités des Baus-Roux et de l'usine chimique La Mesta sur la commune de Gilette, qui compte un stockage de 150 tonnes de produits toxiques. L'établissement de stockage de gaz Primagaz dans la zone industrielle de Carros (ZAC de la Grave) est quant à lui classé en « seuil haut ».

### Le transport de matières dangereuses

Compte tenu de la concentration des infrastructures sur la plaine du Var, on peut considérer qu'il existe un réel risque de pollution accidentelle, notamment lié au transport de matières dangereuses (TMD). En effet sur le périmètre de la basse vallée du Var, le TMD est principalement effectué par route, notamment avec l'autoroute A8 qui comptabilise une moyenne de 200 à 300 véhicules dédiés au TMD par jour. Le transport par voie ferrée est également important, il concerne essentiellement les hydrocarbures et les produits chimiques. La voie ferrée traverse en effet le département des Alpes-Maritimes d'Est en Ouest et relie l'Italie à Marseille. Les tonnages annuels transitant sur la commune de Nice sont estimés à 300 000 tonnes de gaz de pétrole liquéfiés, 50 000 tonnes d'hydrocarbures et 250 000 tonnes de produits chimiques divers.

Le couloir de la vallée du Var est utilisé par une canalisation servant au transport de gaz. L'approvisionnement en kérosène de l'aéroport par des camions citerne est identifié comme un facteur de risque car les voies d'accès à l'aéroport sont en limite des zones habitées. De même, l'approvisionnement des stations essences constitue également un risque lié aux transports de matières dangereuses non négligeable.



# Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

## LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

### Le système hydrogéologique de la plaine du Var

Le système hydrogéologique de la basse vallée du Var peut être qualifié de complexe.

Le fleuve Var joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de la nappe alluviale : selon les secteurs et selon la période, il draine la nappe ou l'alimente. Ces échanges sont influencés par l'état du lit, très artificialisé (digues, seuils), tantôt en tresses, tantôt chenalisé, et en perpétuelle évolution depuis plusieurs décennies. Si les seuils ont permis de stabiliser la ligne d'eau du Var, ils ont cependant favorisé le colmatage du lit par les sédiments fins, modifiant ainsi les échanges nappe / rivière.

La nappe alluviale est également en relation avec les terrains encaissants qui sont pour certains des aquifères comme les poudingues pliocènes et les calcaires karstifiés du Jurassique. Dans la partie amont, les formations fluviatiles sont homogènes (faciès de graves grossières) et forment une nappe alluviale unique. Dans la partie aval, l'aquifère se subdivise pour constituer une nappe libre peu épaisse et une ou plusieurs nappes captives plus puissantes, en contact avec la mer. Des études et travaux de prospection ont été menés ces dernières années dans le cadre du SAGE Var, afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement du système aquifère mais de nombreuses inconnues perdurent sur la géométrie de l'aquifère alluvial et l'influence des zones faillées et karstiques de l'encaissant.

#### **Une ressource en eau abondante et de qualité mais vulnérable**

La Basse Vallée du Var résulte de spécificités climatiques et géologiques qui, au fil du temps, ont permis la formation de la plaine alluviale et de son aquifère. Cette unité hydrogéologique d'excellente qualité, alimente en eau potable la majeure partie du littoral et du moyen pays. Ce sont environ 50 millions de m<sup>3</sup> qui sont prélevés chaque année dans la nappe alluviale du Var pour alimenter près de 600.000 personnes en eau potable. Cet aquifère constitue une ressource stratégique pour le département.

**D'un point de vue quantitatif**, la nappe apparaît relativement peu vulnérable. La raison principale est qu'elle bénéficie du soutien du fleuve Var et de l'encaissant. Le fleuve se caractérise par un débit soutenu même à l'étiage. Le suivi piézométrique de la nappe alluviale compile plus de 40 ans de données sur 13 points répartis dans la vallée.

### Les prélèvements dans la nappe alluviale du Var

**Les prélèvements pour l'eau potable** sont effectués au niveau de sept champs de captage dont cinq sont gérés par la Métropole Nice Côte d'Azur, les deux autres étant gérés par le Syndicat intercommunal de la rive droite du Var alimentant Antibes et la Société du canal de la rive droite du Var. Pour l'année 2014, les volumes prélevés sur ces champs de captage sont de l'ordre de 27 millions de m<sup>3</sup>. L'ensemble de ces captages publics sont pourvus de périmètres de protection mais certains ne répondent pas aux exigences réglementaires actuelles. Les périmètres de protection des captages de Nice ont été actualisés en 2011.

**L'usage industriel** représente 20% des prélèvements avec deux importants producteurs :

- l'aéroport Nice Côte d'Azur qui sollicite la nappe alluviale profonde pour l'AEP, l'arrosage et la géothermie. Depuis 2012, un système performant de réinjection est en place. Le prélèvement et la réinjection s'opèrent dans la même nappe.

Les prélèvements avant réinjection ont été de 2 Mm<sup>3</sup> en 2012, puis de 1,9 Mm<sup>3</sup> et 1,7 Mm<sup>3</sup> en 2013 et 2014. Après réinjection, le prélèvement d'eau, pour l'année 2014, a été de 530 000 m<sup>3</sup> soit un taux de réinjection de 70% des prélèvements bruts.

- Nice Matin avec 1 million de m<sup>3</sup> prélevés par an.

Les points de **prélèvements agricoles** et domestiques sont nombreux. Même s'ils ne sont pas connus de manière exhaustive, ils représentent moins de 5 % des volumes totaux prélevés.

**D'un point de vue qualitatif**, si la nappe du Var est aujourd'hui de bonne qualité, elle est d'autant plus vulnérable que son alimentation est dépendante du Var, principal vecteur de transfert d'une pollution dans la basse vallée.

Le suivi annuel de la nappe met en avant une salinisation de l'eau sur l'extrémité Est de la plateforme de l'aéroport. Si les données disponibles sont encore insuffisantes pour en déterminer l'origine, elles alarment les gestionnaires de la ressource en eau sur le risque réel de pénétration du biseau salé. En effet, le secteur aval de la nappe a atteint l'équilibre d'exploitation et les nouveaux prélèvements mettent en péril l'ensemble des prélèvements existants et notamment les captages alimentant la ville de Nice.

Selon l'étude de la vulnérabilité de la nappe aux aléas climatiques secs menée en 2007, bien que l'état des connaissances et les données disponibles ne permettent pas de conclure, il est très vraisemblable que la baisse piézométrique s'accompagnerait d'une modification des alimentations du Var et des coteaux. Des phénomènes de dilution des éléments majeurs sont alors attendus, notamment concernant les teneurs en sulfates et, pour l'extrémité aval en contact avec la mer, les chlorures et sodium.

## Les nappes profondes

L'alimentation en eau potable de la ville de Nice s'effectue à partir des eaux superficielles de la Vésubie et des eaux souterraines de la nappe alluviale du Var. Face à la vulnérabilité de ces ressources vis-à-vis des risques de pollution et bien qu'il soit entendu qu'il faille les préserver, la recherche d'une ressource mieux protégée des pollutions et donc plus profonde a été initiée.

Un premier forage profond de reconnaissance, réalisé en 1997 sur le site de captage des Prairies à Nice, s'est arrêté à 220 m dans les poudingues pliocène, après avoir traversé 50 m d'alluvions quaternaires, et sans atteindre les calcaires Jurassiques recherchés. Le Département des Alpes-Maritimes a poursuivi ces investigations en réalisant plusieurs forages profonds entre 2009 et 2011 qui ont démontré que l'épaisseur des poudingues est beaucoup plus importante que ce que l'on pensait jusqu'alors. Certains forages ont permis d'atteindre les calcaires jurassiques à environ 500m de profondeur, ce qui compromet les perspectives d'exploitation d'une ressource profonde stockée dans cet aquifère et protégée des pollutions de surface. En revanche, des essais de pompage réalisés dans les poudingues ont montré que cet aquifère est très productif mais des problèmes de qualité de l'eau se posent ponctuellement.



# Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

## LES RISQUES DE POLLUTION DES EAUX

De multiples sources de pollution ont été identifiées sur le bassin versant comme étant susceptible de dégrader la qualité de l'eau dans la plaine du Var : débordement des réseaux d'assainissement en période d'orages, effluents domestiques, rejets industriels, décharges et dépôts d'ordures divers... néanmoins les eaux superficielles et souterraines sont de bonne qualité du fait du grand pouvoir filtrant des alluvions et du débit élevé de la nappe et du Var.

### La pollution liée aux ouvrages d'assainissement

Les rejets de station d'épuration des eaux dans la basse vallée du Var ont été supprimés à l'exception de la station du Gabre à Bonson de très petite capacité (600 EH) et celle de Saint-Laurent du Var, d'une capacité nominale de 80.000 EH, qui traite par procédé biologique les effluents provenant des communes de Saint-Laurent-du-Var, La Gaude, Saint-Jeannet, Gattières, Carros et Le Broc.

La mise aux normes de la station d'épuration de Saint Laurent du Var s'est accompagné d'une évaluation de l'impact des rejets industriels et de mesures de réduction de la toxicité de ces effluents dans le cadre d'une démarche collective de gestion des rejets industriels dénommée « EAUX TOP ».

### La pollution liée aux activités industrielles

La démarche « EAUX TOP » est basée sur un programme d'actions visant à :

- contrôler les effluents non domestiques dans les réseaux d'assainissement ;
- prévenir et gérer les pollutions accidentelles ;
- collecter les déchets dangereux pour l'eau ;
- suivre la qualité des rivières, des réseaux d'assainissement et des rejets industriels ;
- valoriser les actions auprès de tous les publics concernés : entreprises, grand public, élus, partenaires.

En participant à la démarche collective « EAUX TOP », les entreprises bénéficient d'un diagnostic de leurs effluents, de financements pour s'équiper de prétraitements des eaux usées, d'une mutualisation de la collecte de leurs déchets dangereux et d'un label pour valoriser leur qualité environnementale.

Compte tenu des bons résultats en rive droite du Var, une démarche similaire a été engagée en janvier 2013 en rive gauche du fleuve.

### L'assainissement non collectif

Les installations sont nombreuses sur les coteaux et peuvent engendrer des risques de pollution des eaux souterraines

transitant dans les poudingues. La Métropole Nice Côte d'Azur gère le service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour les communes de la basse vallée du Var, qui a en charge le contrôle et le suivi de la mise aux normes de ces installations. Les contrôles effectués à ce jour ont mis en évidence un taux moyen de 25% de rejets polluants vers le milieu naturel.

### La pollution liée aux activités agricoles

Caractérisée par une part prépondérante de productions horticoles florales et maraichères, l'agriculture de la plaine du Var n'entraîne que des flux limités de matières azotées et phosphorées qui ne posent pas de problèmes particuliers pour la qualité des eaux souterraines et superficielles.

### La pollution liée aux infrastructures de transport

Compte tenu de la concentration des infrastructures de transports sur la plaine du Var, on peut considérer qu'il existe un réel risque de pollution accidentelle, notamment lié au transport de matières dangereuses (TMD). L'autoroute A8 qui comptabilise une moyenne de 200 à 300 véhicules dédiés au TMD par jour. Le transport par voie ferrée concerne essentiellement les hydrocarbures et les produits chimiques. Le couloir de la vallée du Var est utilisé par une canalisation servant au transport de gaz. L'approvisionnement en kérosène de l'aéroport par des camions citerne est identifié comme un facteur de risque.

### Pollution des sols

Sur le périmètre du SAGE, deux actions de réhabilitation de sols pollués ont été effectuées :

- à Gillette sur le site de la Mesta chimie fine, en 1998. L'autosurveillance des eaux souterraines au droit de ce site est en place depuis les années 1990 et se poursuit semestriellement avec une attention particulière pour les hydrocarbures.
- sur la plateforme de l'aéroport de Nice, concernant les dépôts de carburants. Des dispositions de prévention des risques de pollution sont en place : cuves de stockage en fosse étanche, zone de dépotage étanche, bassin de confinement des eaux produites en cas d'incendie.

## LES AUTRES TYPES DE POLLUTIONS

### Les déchets

Le département des Alpes-Maritimes est caractérisé depuis 2000 par un déficit de sa capacité de traitement des déchets, par un retard important en matière de collecte sélective par rapport à la moyenne nationale et par des filières dépendantes de l'acceptation des déchets par les départements limitrophes (notamment les Bouches du Rhône), d'autant que l'unique centre départemental de stockage de classe II (déchets ménagers et assimilés non dangereux) a été fermé le 17 juillet 2009. Cette situation engendre un coût financier et énergétique des transports très important.

Pour répondre à ces problématiques, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes-Maritimes a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2004. Une révision de ce plan a eu lieu en avril 2009. Ce plan se base sur les objectifs nationaux du Grenelle de l'Environnement, réduction de la production des ordures ménagères, augmentation du recyclage matière et organique, diminution des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage, valorisation des emballages ménagers et réduction de la consommation de papier dans les administrations.

Sur le territoire du SAGE Var, si le nombre de déchetterie est suffisant (La Gaude, Carros, Nice, Levens, Castagniers et Colomars), aucun centre de stockage des déchets inertes ni des déchets dangereux, ultimes et stabilisés n'est présent. Une plateforme de tri des déchets du BTP est située vallon du Saquier sur la commune de Nice.

Le centre de valorisation des déchets organiques implanté sur la commune du Broc est, quant à lui depuis 2010, essentiel pour le traitement des déchets produits sur la plaine du Var en traitant 40 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles par an, qui donnent lieu à 20 000 tonnes de déchets ultimes et 10 000 tonnes de compost. Ce Centre, certifié ISO 14001, a mis en place les procédures nécessaires en cas de déversements de matières polluantes afin qu'aucunes pollutions n'atteignent le milieu (nappe et fleuve).

### Pollution de l'air

La qualité de l'air est globalement satisfaisante sur la plaine du Var mais des risques de dépassement des teneurs en dioxyde d'azote, particules et ozone ne sont pas négligeables, surtout dans les zones fortement urbanisées.

La dégradation de la qualité de l'air est plus importante autour des voies de circulation et de l'aéroport. La qualité de l'air s'améliore avec l'éloignement de ces voies, en lien avec la dispersion des polluants.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Provence Alpes Côte d'Azur fixe les orientations visant à répondre aux enjeux de réduction de la pollution atmosphérique et de ses effets sur la santé humaine et sur l'environnement, en tenant compte du coût et de l'efficacité des différentes actions possibles.

Pour définir les mesures d'urgence à prendre en cas de pic de pollution, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes Maritimes a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2007. Révisé en 2013, il comporte des mesures relatives aux nuisances olfactives, aux « nouveaux » polluants, aux nuisances dues aux pollens, à l'information du public en cas de pic de pollution, à la qualité de l'air intérieur, à la qualité de l'air de l'arrière pays, aux transports aériens de l'aéroport Nice Côte d'Azur, au dioxyde d'azote et à l'ozone et aux sources mobiles.



# Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

## MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

### Une richesse écologique remarquable

La basse vallée du Var constitue la plus importante zone humide littorale des Alpes-Maritimes et ses milieux spécifiques sont riches en espèces terrestres, notamment les oiseaux, et aquatiques qui lui ont valu d'être classée à plusieurs titres : Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux et zone d'actions prioritaires au titre du plan Anguilles.

### Les sites Natura 2000

Les enjeux et objectifs du SAGE concernent prioritairement les sites Natura 2000 de la basse vallée du Var et des vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise. Les périmètres de ces deux sites sont entièrement compris dans le périmètre du SAGE et présentent un lien fort avec les enjeux de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques définis dans le SAGE Var. Les autres sites Natura 2000 ne sont pas concernés par les mesures du SAGE.

#### **Le site des vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise**

Ce site, caractérisé par une morphologie très particulière, comporte des vallons humides, ombragés, très étroits et exceptionnellement profonds, appelés localement vallons obscurs. La porosité de la roche permet à toute la formation de constituer un réservoir d'eau qui retarde l'assèchement des sols de plusieurs semaines. Ces canyons très encaissés, creusés dans les poudingues du Var présentent un intérêt géomorphologique exceptionnel.

Ces vallons sont le siège d'une végétation à affinité subtropicale et montagnarde comprenant des espèces très peu fréquentes. Ils abritent notamment des espèces montagnardes en situation abyssale cohabitant avec des éléments de la flore subtropicale humide et diverses fougères. Ils ont une forte valeur patrimoniale faunistique, floristique et géomorphologique et abritent trois habitats prioritaires de la directive Habitats. Il constituerait également l'une des rares stations d'un amphibien : l'Hydromante d'Ambrosi (*Hydromantes strinatii*).

#### **Le site de la basse vallée du Var**

Malgré un contexte très marqué par les aménagements, la rareté des milieux naturels présents confère au site un caractère attractif pour l'avifaune, notamment les oiseaux d'eau. Ainsi la basse vallée du Var constitue une étape importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs, qui y trouvent des conditions propices à leur repos et leur alimentation après la traversée de la Méditerranée, ainsi qu'une voie de pénétration dans l'arc alpin. C'est également un site de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux rares à forte valeur patrimoniale (Sterne pierregarin, Sterne naine, Blongios nain, etc.) et un site important d'hivernage pour certains oiseaux d'eau. Plus de 150 espèces d'oiseaux fréquentent ce site dont 52 sont d'intérêt communautaire.

Ces qualités écologiques reconnues ont également conduit l'ensemble du cours du Var à être inventorié en tant que ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique). Le lit du Var abrite des espèces végétales à enjeux, dont l'une est strictement liée aux zones de dépôts sédimentaires dans le lit mineur. Il s'agit de la Petite massette *Typha minima*, espèce pionnière protégée au niveau national, que l'on trouve disséminée dans les dépôts sédimentaires du lit vif au gré des épisodes de crue.

### Une zone prioritaire pour l'Anguille et la continuité piscicole

Le Var est classé en première catégorie piscicole (zone salmonicole) en amont du seuil 7 et en seconde catégorie (zone cyprinicole) en aval. L'ensemble du linéaire du Var est également classé en tant que rivière à grands migrateurs (anguille et truite fario), impliquant l'obligation pour tout nouvel ouvrage d'être rendu franchissable pour les poissons. Avant l'érection des seuils, mulets, bars, éperlans,... parcouraient le Var sur 2 à 3 kilomètres. La Blennie fluviale, fréquentait toute la basse vallée. Le peuplement piscicole de la basse vallée du Var est perturbé par la présence des seuils qui favorisent les espèces d'eau calme introduites au détriment des espèces d'eau vive, qui sont présentes en amont des seuils (Barbeau Méridional, Blageon, Goujon, Chevesne).

Actuellement, hormis les déplacements d'anguilles à l'aval, les migrations piscicoles sont extrêmement rares. Le Var est aujourd'hui reconnu comme zone d'actions prioritaires pour la mise en œuvre du Règlement européen pour la sauvegarde de l'anguille. Pour permettre le déplacement des poissons, les seuils ont été équipés de passes à poisson. Non entretenues et non fonctionnelles pour l'ensemble des poissons, ces passes ne permettent pas la remontée des espèces présentes dans la basse vallée et en particulier de l'anguille.

### La ripisylve

Le Var est un fleuve à fond mobile avec une végétation rare, entretenue naturellement par les crues. Les aménagements du fleuve, notamment la construction des seuils dans les années 70, ont modifié son faciès et ont conduit à l'apparition de nouveaux milieux (étendues d'eau calme, ripisylves et rose-lières) qui ont été colonisées par des espèces sylvo-côtières et juncicoles, et ce au détriment des espèces initiales de milieux ouverts. Aujourd'hui, en accord avec les enjeux de conservation du site Natura 2000, il a été décidé d'accompagner le retour au faciès méditerranéen en entretenant régulièrement la végétation entre les seuils et à l'embouchure de manière à maintenir un milieu ouvert spécifique de la basse vallée du Var (espaces nus ou herbacés, iscles et bancs non boisés).

## LES RESSOURCES NATURELLES

### Les besoins en matériaux silico-calcaire

L'endiguement progressif du Var a eu pour conséquence un léger exhaussement des fonds par dépôt des graviers. Les premières extractions apparaissent donc comme un remède à cet exhaussement. Mais la surexploitation des gravières dans le lit du Var ont entraîné petit à petit le basculement du lit et l'abaissement de la nappe.

L'interdiction des extractions dans le lit mineur du fait du déséquilibre important du fond du lit et de ses conséquences pour la sécurité des riverains, a supprimé une source importante d'apport difficile à compenser par des importations de matériaux.

Le sous-sol de la basse vallée étant constitué de matériaux nobles et de qualité, les carriers souhaitent pouvoir exploiter certains secteurs du sol dans le lit majeur avant qu'il ne soit recouvert par les constructions, comme cela s'est fait sur le bec de l'Estéron. Les carrières ainsi créées ont une double fonction puisqu'elles permettent également de stocker des déchets inertes contrôlés.

Les effets cumulés par la multiplication de ces installations sur les eaux souterraines sont encore mal évalués à ce jour.

### La production d'énergie hydroélectrique

Afin de profiter de l'énergie des chutes créées par la construction des seuils et du débit assuré en permanence par le Var, des microcentrales hydroélectriques ont été installées sur les seuils après l'arrêt des extractions, entre 1984 et 1989. Aujourd'hui avec le retour du transport solide, les passes de dégrèvement existantes ne sont pas suffisamment dimensionnées pour évacuer les volumes de matériaux charriés par le fleuve.

Le Préfet a retiré l'autorisation d'exploitation des centrales situées sur les seuils 9 et 10 de manière concomitante avec l'abaissement de ces seuils. La production de la microcentrale du seuil 8 connaît également une importante diminution.

Un groupe de réflexion a été mis en place en 2011 afin d'analyser les conditions d'un maintien de la production hydroélectrique sur les microcentrales du Var, compatibles avec les enjeux de retour au faciès méditerranéen du Var. Ce travail n'a pas permis, à ce jour, d'envisager de solution satisfaisant à la fois les enjeux de production hydroélectrique et les enjeux de bon état des milieux dans la basse vallée du Var.

## LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

La pratique des activités de loisirs liées à l'eau, outre le fait qu'elles soient interdites dans le lit mineur par arrêté préfectoral, est rendue difficile du fait des mauvaises conditions d'accès au fleuve, malgré une demande sociale importante. De plus, la fréquentation dans le lit mineur peut être problématique vis-à-vis des enjeux de conservation du site Natura 2000.

### La pêche

La pêche constitue l'usage le plus courant et le plus intimement mêlé à la qualité des milieux aquatiques. Sur le Var, les anguilles et les truites sont très recherchées mais, compte tenu des difficultés d'accès à la rivière, l'activité perd en intensité et ne devient que très ponctuelle dans le secteur aval. Le Lac du Broc, rare site de reproduction du brochet dans le département, est également fréquenté par de nombreux pêcheurs.

### La promenade

L'aménagement de la voie verte sur la piste des carrières, entre le centre administratif et le pont de la Manda, par le Département, a facilité l'accès au site. Mais la fermeture de la piste, suite à un effondrement engendré par la crue de novembre 2011, rappelle la dangerosité du Var et la difficulté d'assurer la sécurité des usagers dans un tel milieu.

Le Département souhaite néanmoins créer un parc naturel départemental au cœur de « l'Ecovallée » afin de mettre en valeur le lit du Var en l'inscrivant en tant qu'élément structurant de la trame bleue et en concrétisant la prise en compte de sa préservation.



# Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

## LES TENDANCES D'ÉVOLUTION DES ENJEUX

L'analyse repose sur les 4 grands enjeux identifiés dans le cadre du SAGE.

### Le risque d'inondation

La plaine du Var a été aménagée pendant des décennies sans projet d'ensemble structuré et sans prise en compte du risque inondation à la hauteur des enjeux. La création de l'Opération d'Intérêt National en 2008 et de l'Établissement Public d'Aménagement de la plaine du Var, opérateur unique chargé de la mise en œuvre d'un projet de territoire cohérent à l'échelle de la plaine ainsi que l'approbation du PPRi à l'échelle de la basse vallée du Var en 2011 sont des éléments fondamentaux pour changer profondément les pratiques en matière d'urbanisme, d'aménagement et de constructions. L'ambition de l'Ecovallée est de proposer un autre modèle de développement et d'urbanisme et l'EPA a fait de la prise en compte des risques naturels un de ses 10 objectifs fondamentaux.

En outre, l'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire est un élément fondateur de la stratégie des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations PAPI Var, qui ont pour objectif « d'éviter tout risque d'aggravation des crues et réduire leurs conséquences sur les secteurs à forts enjeux humains et économiques par des mesures de réduction de la vulnérabilité » sur l'ensemble du territoire de la basse vallée.

Le PAPI Var prévoit de réduire les conséquences des inondations sur l'existant par des mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées que ce soit à l'échelle de la vallée pour des problématiques liées aux infrastructures de transport, aux réseaux publics, aux activités économiques et à la continuité des services publics ou à l'échelle de quartiers exposés comme la zone du Grand Arénas.

En outre, le PAPI Var prévoit d'agir de manière préventive pour la maîtrise des ruissellements urbains. Ceci apparaît comme une priorité pour éviter les erreurs du passé en matière d'urbanisation et d'imperméabilisation non maîtrisée des sols.

Ainsi globalement, l'ensemble des acteurs de l'eau et des aménageurs de la plaine du Var prennent aujourd'hui en compte le risque inondation dans toutes les opérations d'aménagement et se sont engagés dans des opérations de réduction des aléas et de la vulnérabilité.

On peut donc considérer que le risque inondation tend à être réduit à moyen terme sur le territoire.

### La ressource en eau

La basse vallée du Var est dotée d'une ressource en eau abondante et de qualité, mais vulnérable à l'occupation de la plaine.

**En matière de qualité**, malgré l'amélioration en matière de collecte et de traitement des eaux usées, avec la réhabilitation de la station de Saint Laurent du Var, certains points sont à améliorer comme le fonctionnement des réseaux en période de pluie et des systèmes d'assainissement non collectif pour atteindre une situation à priori satisfaisante en matière d'équipement.

Le développement des activités industrielles sur la plaine du Var devrait se faire conjointement à l'amélioration du traitement et des conditions de rejets des différents effluents, à l'instar des activités existantes qui améliorent la qualité de leur effluents au travers de la démarche Eau Top en rive droite et gauche.

Compte tenu du déclin des activités agricoles de la plaine du Var, on peut considérer que la quantité des intrants tend plutôt à la baisse.

En revanche compte tenu du développement de la plaine du Var, on peut considérer que les pollutions urbaines diffuses issues des zones d'activités, des infrastructures routières pourraient s'accroître sur la basse vallée du Var, même si aujourd'hui les aménagements comportent des systèmes de prétraitement des eaux de ruissellement.

**D'un point de vue quantitatif**, la nappe, bénéficiant du soutien du fleuve Var et de l'encaissant, apparaît relativement peu vulnérable. Le fleuve se caractérise par un débit soutenu même à l'étiage car bénéficiant d'une bonne alimentation sur la partie montagneuse de son bassin versant (2800 km<sup>2</sup>).

## Les milieux naturels en lien avec l'eau

Zone de repos pour les oiseaux migrateurs et de nidification pour certaines espèces, axe de migration pour les poissons et notamment l'anguille, vallons abritant une biodiversité spécifique, les milieux naturels aquatiques de la basse vallée du Var présentent un fort intérêt écologique, actuellement menacé par l'urbanisation de la vallée et les aménagements réalisés dans le fleuve.

L'abaissement progressif des seuils va permettre d'annuler progressivement la mutation morphologique du fleuve. Ainsi les forêts alluviales qui ont tendance à se développer sur les terrasses enlimentées entre les seuils, vont disparaître au profit des milieux ouverts caractéristiques du faciès méditerranéen du Var.

Que ce soit pour le site Natura 2000 de la basse vallée du Var ou le site Natura 2000 des vallons obscurs, leur intégration dans des opérations de gestion spécifiques, garantit durablement leur préservation et leur mise en valeur.

Le Var est également reconnu comme zone d'actions prioritaires pour la mise en œuvre du Règlement européen pour la sauvegarde de l'anguille. L'abaissement des seuils est conçu de manière à rendre les ouvrages résiduels franchissables pour l'ensemble des espèces piscicoles présentes et permet ainsi de restaurer la continuité piscicole notamment pour l'espèce prioritaire qu'est l'anguille. Néanmoins dans l'attente de l'abaissement de l'ensemble des seuils, une stratégie pour améliorer la circulation des espèces et notamment de l'anguille doit être définie.

## Le faciès méditerranéen du fleuve

La surexploitation des matériaux a conduit à une baisse rapide et significative des lignes d'eau du fleuve s'accompagnant conjointement d'une chute globale du niveau piézométrique de la nappe alluviale. Pour stabiliser le profil du fleuve, l'État, gestionnaire du fleuve, a décidé de construire des seuils permanents, afin de maintenir artificiellement la ligne d'eau d'étiage et d'empêcher l'effondrement des digues et des ponts, causé par l'affouillement de leurs fondations, tout en permettant la poursuite des extractions d'alluvions.

Or les hypothèses hydrologiques retenues pour la construction des seuils ont été basées sur des séries hydrologiques courtes et sur une extraction raisonnée. En réalité, les extractions ont été menées sans réel contrôle. Le déficit en matériaux consécutif, associé à la réduction des vitesses d'écoulement, a favorisé le remblaiement des biefs par les limons et a favorisé le colmatage du fond du lit. Ce dépôt de particules fines entre les seuils a entraîné le développement d'une végétation rivulaire exubérante et exogène, qui piège encore plus de limons dans un cycle qui s'auto-alimente. Les conditions d'écoulement hydrauliques se sont donc dégradées.

La crue de 1994 a mis en évidence le risque de rupture en « château de cartes », les seuils 2 et 3 ayant été entièrement détruits durant la crue ainsi que l'aggravation du risque inondation en cas de rupture d'autres seuils, en rive gauche notamment. Par ailleurs, les fortes crues observées depuis 1993 ont réactivé le charriage des matériaux et ont réengravé le lit en amont de certains seuils (amont seuil 16, 10 et 9), aggravant localement le risque inondation. Néanmoins, au vu de la très importante mutation géomorphologique présente sur la quasi-intégralité du cours du Var, le retour à l'équilibre du transit solide dans le secteur aval ne devrait pas être atteint avant plusieurs siècles.

Aujourd'hui une stratégie d'aménagement du lit tenant compte aussi bien de la contrainte du risque inondation que de celle du devenir de la nappe d'accompagnement du fleuve, se traduit par un programme d'abaissement des seuils. Le Département a débuté la mise en œuvre de cette stratégie inscrite au cœur du SAGE avec l'abaissement du seuil 9 en 2011 et du seuil 10 en 2012.



## PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX DU TERRITOIRE

L'état initial de l'environnement peut être synthétisé de la manière suivante :

### Un risque inondation avéré

Alors que la forte pente et les débits importants du Var en font le fleuve le plus puissant de France, les aménagements successifs et l'exploitation des matériaux ont créé un déséquilibre du lit du fleuve. Aujourd'hui, les signes apparents sont le mauvais état des ouvrages et les risques d'inondation en cas de crue importante, comme en novembre 1994.

Le Var nécessite aujourd'hui un entretien coûteux de la végétation rivulaire et des ouvrages.

### Un fleuve au fonctionnement physique perturbé

Les aménagements successifs du fleuve Var dans sa basse vallée et l'exploitation des matériaux silico-calcaires ont conduit à un déséquilibre du profil du fleuve. Pour y remédier une stratégie de retour du faciès méditerranéen du fleuve a été décidée par la CLE Var. Celle-ci vise à restaurer le transport solide du fleuve et le faciès méditerranéen du lit par un abaissement progressif des seuils de l'amont vers l'aval. L'objectif est triple :

- Lutter efficacement contre les inondations en baissant les niveaux d'eau en crue, tenus artificiellement par les ouvrages ;
- Réduire le niveau d'entretien en rendant au fleuve son faciès méditerranéen originel ;
- Rétablir des conditions favorables à la migration des espèces piscicoles.

### Des milieux naturels remarquables

Zone de repos des oiseaux migrateurs et de migration des poissons migrateurs, la plaine du Var présente un potentiel écologique remarquable, malgré l'urbanisation du territoire et l'aménagement du fleuve.

### Une ressource en eau abondante et de qualité

La nappe du Var alimente 600.000 personnes en eau potable. Principale ressource en eau du département, des incertitudes sur son fonctionnement et sa vulnérabilité, constituent aujourd'hui une préoccupation pour les gestionnaires de la ressource.

En effet, les activités présentes sur ce territoire sont également consommatrices d'eau et potentiellement polluantes pour la ressource.



Ce diagnostic a permis aux acteurs de l'eau de faire émerger 4 objectifs :

### Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

### Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

### Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

### Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.





# Analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement



# Analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement

## MÉTHODE D'ANALYSE DES EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS

### Les dimensions de l'environnement

Le SAGE est un outil de planification visant à améliorer la gestion de la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques, dans l'objectif d'atteindre un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

On peut néanmoins s'interroger sur les effets de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

Les composantes de l'environnement étant toutefois en interaction, les choix effectués par la CLE peuvent avoir des répercussions négatives sur d'autres composantes de l'environnement.

Pour cela, l'analyse des effets probables du SAGE Var porte sur neuf dimensions de l'environnement qui ont été distinguées en s'appuyant sur celles proposées par le décret n°2005-613 du 27 mai 2005 :

- les milieux naturels et la biodiversité : concerne les habitats naturels et les espèces animales et végétales inféodées aux milieux aquatiques ;
- les ressources en eaux : concerne l'équilibre quantitatif et l'amélioration qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- la santé humaine : concerne les ressources en eau utilisées ou destinées à l'alimentation en eau potable des populations ;
- la morphologie des milieux : concerne l'évolution du profil du fleuve ;
- les sols : concerne la structure et la qualité des formations naturelles superficielles des bassins versants ;
- la qualité de l'air : concerne la couche atmosphérique ;
- le patrimoine culturel, architectural et archéologique : concerne l'ensemble du patrimoine lié à l'eau (berges, ripisylve ; canaux ; ouvrages de gestion de l'eau...)
- les paysages : concerne l'ensemble des éléments paysagers constitutifs des bassins versants (berges, ripisylve...)
- le bruit ;
- le climat ;
- les risques naturels, dont les inondations.

### jugement et justifications

Pour chaque composante de l'environnement, sont analysés les effets directs et indirects, temporaires ou permanents, à court et long termes, ainsi que les effets cumulés. L'analyse est présentée sous formes de paragraphes synthétiques qui analysent de façon globale les effets du SAGE, en rappelant notamment les principales dispositions du SAGE justifiant les conclusions présentées.

## EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

### Effets sur les milieux aquatiques

Zone de repos pour les oiseaux migrateurs et de nidification pour certaines espèces, axe de migration pour les poissons et notamment l'anguille, vallons abritant une biodiversité spécifique, les milieux naturels aquatiques de la basse vallée du Var présentent un fort intérêt écologique, actuellement menacé par l'urbanisation de la vallée et les aménagements réalisés dans le fleuve.

L'objectif global du SAGE de **restauration du faciès méditerranéen** du fleuve va permettre d'annuler progressivement la mutation morphologique induite par la construction des seuils et donc de retrouver le fonctionnement naturel d'un fleuve méditerranéen. Ainsi les forêts alluviales qui ont tendance à se développer sur les terrasses enlimonnées entre les seuils, vont disparaître au profit des milieux ouverts caractéristiques du faciès méditerranéen du Var.

Dans l'attente du retour du faciès méditerranéen, un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des ripisylves est mis en œuvre en tenant compte des enjeux écologiques définis dans le document d'objectifs Natura 2000. Une attention particulière est portée à l'entretien de la ripisylve sur le secteur de l'embouchure pour favoriser le maintien de la biodiversité.

Le Var est également reconnu comme zone d'actions prioritaires pour la mise en œuvre du Règlement européen pour la **sauvegarde de l'anguille**. L'abaissement des seuils est conçu de manière à rendre les ouvrages résiduels franchissables pour l'ensemble des espèces piscicoles présentes et permet ainsi de restaurer la continuité piscicole notamment pour l'espèce prioritaire qu'est l'anguille.

Mais dans l'attente de l'abaissement de l'ensemble des seuils qui va s'étaler sur plusieurs décennies, le SAGE préconise de définir une stratégie pour améliorer la circulation des espèces.

Enfin, la prise en compte des fonctionnalités écologiques des vallons et leur connexion au Var est également un des enjeux du SAGE. Certains vallons étant de véritables cours d'eau qui abrite une vie aquatique et une biodiversité remarquable, le SAGE s'attachera à faire reconnaître l'enjeu écologique du réseau de vallons présents dans la plaine du Var, notamment dans les projets d'aménagement. Le maintien ou la restauration des connexions des vallons avec le Var est également un enjeu du SAGE pour la continuité écologique du réseau hydrographique de la basse vallée du Var.

**Le SAGE insiste sur la nécessité d'un retour à un faciès plus naturel du fleuve qui, favorise la présence d'espèces typiques du fleuve Var, sert la lutte contre les inondations, l'entretien naturel du lit, l'équilibre du profil en long et la préservation de la nappe par décolmatage.**

**Le SAGE vise à restaurer et préserver les continuités écologiques, en particulier vis-à-vis de l'anguille.**

**Les effets du SAGE sur les milieux aquatiques et la biodiversité seront donc positifs et devraient s'inscrire sur le long terme.**

### Effets sur les autres milieux naturels

Concernant les milieux naturels hors milieux aquatiques (milieux forestiers, rupestres...), le SAGE ne prévoit aucune disposition spécifique susceptible de les affecter.

### Effets sur les sites Natura 2000

La CLE sera étroitement associée à la démarche Natura 2000 basse vallée du Var afin de garantir la cohérence des opérations de gestion avec les objectifs du SAGE.

En particulier, l'abaissement des seuils du Var est accompagné de la disparition progressive des forêts alluviales, au profit des milieux ouverts caractéristiques du faciès méditerranéen du Var.

Ceci est compatible avec les objectifs de conservation Natura 2000. En effet, les oiseaux fréquentant le site ayant justifié la désignation du site au réseau Natura 2000 sont, en majorité, inféodés aux milieux ouverts. De plus, le SAGE encourage l'information des populations fréquentant les rives du Var sur la nécessité de préserver les habitats naturels et la biodiversité.

Pour les autres sites Natura 2000 concernés par le bassin versant du Var, le SAGE n'aura pas d'incidence notable.

**Les effets du SAGE sur le site Natura 2000 de la basse vallée du Var seront donc positifs et devraient s'inscrire sur le long terme.**



# Analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement

## LES EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU

La vocation du SAGE est d'agir sur la ressource en eau, sa préservation et son bon usage. Du fait de la DCE, le SAGE prend en compte la notion de masses d'eau et permet d'évaluer l'atteinte du bon état écologique de celles-ci d'ici 2015.

### La ressource souterraine

Pour répondre aux problématiques posées pour la ressource en eau souterraine, pollution ou pénurie du fait de la pression urbaine et économique, de la sécheresse, du mauvais fonctionnement physique du lit, le SAGE définit un espace de préservation de la ressource « espace nappe » ou « **attention, vous marchez sur la nappe** ». Cet espace permet à la ressource souterraine de conserver son niveau d'abondance et de qualité actuel.

Conformément aux objectifs de qualité des eaux souterraines définis par le SDAGE, la nappe de la basse vallée du Var doit conserver son bon état chimique et quantitatif actuel. Ainsi la qualité actuelle de la nappe qui ne nécessite **aucun traitement de potabilisation** et subit une simple désinfection avant distribution, doit être maintenue.

Pour préserver la qualité actuelle de la nappe du Var, le SAGE préconise de lutter contre toutes les sources de pollution, tels que les dépôts sauvages de déchets, et de promouvoir les pratiques agricoles, artisanales et industrielles respectueuses de l'environnement, tout en s'appuyant sur les schémas directeurs d'assainissement, désignés comme outil privilégié dans la lutte contre la pollution.

L'abondance de la ressource n'a pas nécessité d'imposer, jusqu'à ce jour, de quota de prélèvements. Néanmoins, le fonctionnement des nappes souterraines reste encore mal connu. Pour cela, le SAGE préconise de développer la connaissance des eaux souterraines au travers d'études et de suivis qualitatifs et quantitatifs, et de promouvoir une **gestion économe et durable de l'eau**.

En ce qui concerne la **nappe profonde**, tout sera mis en œuvre pour éviter d'utiliser cette ressource, qui selon le principe de précaution doit être préservée pour les générations futures. Aussi, dans l'attente d'une connaissance plus précise de cet aquifère, aucune autorisation de prélèvement autre que pour les besoins d'études ne pourra être accordée et tout risque de pollution de cet aquifère sera strictement évité.

Les études, menées dans le cadre de l'élaboration du SAGE, ont permis de déterminer sur l'espace nappe, plusieurs sous-espaces stratégiques pour la ressource en eau souterraine qui feront l'objet de mesures spécifiques

afin d'éviter tout risque de pollutions. C'est le cas des captages publics d'eau potable ou encore du lac du Broc, qui abrite la nappe à ciel ouvert, et qui doit donc être protégé comme site sensible du point de vue de la ressource souterraine.

De plus, des espaces ont été réservés en vue de possibles nouveaux captages à l'écart des zones industrielles et urbaines : le bec de l'Estéron et les Plans de Gattières. Sur ces deux sites, dans l'attente d'études complémentaires, les activités, commerciales et agricoles, devront rester compatibles avec l'implantation de captages d'eau potable afin de préserver le potentiel d'exploitation de la ressource souterraine pour les générations futures.

Enfin, toute extraction et tout remblaiement, liés à l'exploitation des matériaux silico-calcaires, devront faire la preuve de leur innocuité pour la nappe.

**Même si la ressource souterraine n'est pas en déficit quantitatif, le SAGE intègre des dispositions visant une gestion économe et durable de la ressource.**

**Le SAGE insiste sur la nécessité d'améliorer les connaissances sur les nappes du Var en vue de mieux les préserver et conserver leur qualité actuelle. Les effets du SAGE sur la ressource en eau souterraine, que ce soit du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif, seront donc positifs et devraient s'inscrire sur le long terme.**

**En contribuant activement au maintien de la qualité des eaux souterraines, le SAGE aura un effet positif sur les usages actuels et futurs associés aux ressources en eau du bassin versant.**

## La ressource superficielle

Le SAGE rappelle les **objectifs de bon état** des eaux superficielles inscrit dans le SDAGE avec un objectif de bon état chimique en 2015 pour l'ensemble des masses d'eau superficielles, un objectif de bon état écologique en 2015 pour la masse d'eau superficielle « vallon de Saint-Blaise », un objectif de bon potentiel écologique en 2015 pour la masse d'eau superficielle « le Var de la Vésubie à Colomars » et un objectif de bon potentiel écologique en 2021 pour la masse d'eau « le Var de Colomars à la mer » qui bénéficie d'une dérogation pour les paramètres morphologie et continuité de la rivière.

Afin de répondre à ces objectifs de qualité, le SAGE préconise d'améliorer les **rejets des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement**. C'est en particulier le cas pour la station d'épuration située à Saint-Laurent-du-Var, qui collecte les eaux usées urbaines et industrielles de la rive droite du Var, dont les travaux de réhabilitation ont permis de mettre aux normes la qualité de son rejet.

De plus, afin d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration, un contrôle des effluents toxiques dans les réseaux recevant les rejets d'activités industrielles et des conditions de dégradabilité de ces effluents dans les stations d'épuration sera mis en place.

Le SAGE préconise des mesures de gestion des **eaux pluviales** afin de lutter contre les apports de pollutions diffuses et accidentelles des infrastructures. En particulier, les dispositifs de rétention des eaux des nouvelles infrastructures routières devront garantir le respect des objectifs de qualité du Var inscrits au SAGE. De plus, le SAGE préconise de mettre en place une gestion raisonnée des produits phytosanitaires utilisés pour l'entretien des routes et de la voie de chemin de fer bordant le Var.

**Le SAGE insiste sur la nécessité de réduire les apports polluants dans les eaux superficielles quelle que soit leur origine, en vue de respecter les objectifs de qualité des eaux du Var. Les effets du SAGE sur la ressource superficielle seront donc positifs et devraient s'inscrire sur le long terme.**

## Inscrire l'eau dans tous les projets d'aménagement

Le bassin versant n'est pas une entité géographique ou fonctionnelle perceptible dans l'organisation sociale qui est fondée sur des notions administratives (communes, départements...) ni dans la perception directe qui ne permet pas de faire le lien entre le fleuve, la nappe, la mer, les collines et vallons.

De plus du fait de l'importante occupation de la plaine par des activités diverses et de la présence de nombreux organismes impliqués par les mesures du SAGE, sa mise en application repose sur la mobilisation des acteurs d'une part, et sur la possibilité d'introduire le facteur eau dans les politiques d'aménagement du territoire d'autre part.

**En recherchant un fonctionnement équilibré du bassin versant, le SAGE vise à faire reconnaître par tous, les liens existants entre la ressource en eau et le développement économique de la vallée et à favoriser tous les moyens permettant de concilier préservation du patrimoine commun « eau », réduction des risques d'inondation et évolution des implantations humaines.**



# Analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement

## EFFETS SUR LES RISQUES NATURELS

### Le risque inondation

Les acteurs de la basse vallée du Var ont inscrit au cœur du SAGE le **retour au faciès méditerranéen** du lit du Var dont le principal instrument est l'abaissement progressif des seuils, de l'amont vers l'aval, au rythme du comblement du lit par les matériaux.

L'abaissement des seuils permet en particulier d'améliorer l'écoulement des eaux et réduire le risque inondation. En effet, ces travaux permettront de limiter les risques de débordement en baissant les niveaux d'eau en crue, tenus artificiellement haut par ces ouvrages, tout en conservant le même niveau de protection contre l'érosion des berges des deux rives.

La première phase de travaux, par l'abaissement du seuil 9 en 2011 et du seuil 10 en 2012, constitue le principal moyen pour diminuer le risque d'inondation de la zone industrielle de Carros en rive droite et les communes de Castagniers et Saint-Blaise en rive gauche.

De plus le SAGE a un objectif spécifique de gestion des risques qui préconise de « **gérer les crues sans aggraver les dysfonctionnements physiques du lit en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques** ». Il s'agit en particulier d'inscrire le risque inondation dans les politiques d'aménagement. En effet, l'imperméabilisation toujours plus importante des sols, inhérente à l'urbanisation, a pour conséquence d'augmenter les risques en matière d'inondation et de pollution du fait du ruissellement des eaux pluviales. De la même façon, les collines et vallons entourant le Var jouent un rôle dans l'équilibre écologique de la basse vallée et favorisent l'absorption des eaux de pluies.

**Les effets du SAGE sur le risque inondation seront donc positifs et devraient s'inscrire sur le long terme.**

### Les autres risques naturels

Le SAGE n'aura pas d'effets sur les risques naturels, autres que le risque inondation.

## EFFETS SUR LA SANTÉ HUMAINE

Les effets sur la santé humaine peuvent être appréciés au travers de l'alimentation en eau potable, de la qualité de l'air et du bruit.

### Effets sur l'alimentation en eau potable

Le SAGE s'intéresse particulièrement aux enjeux liés à l'alimentation en eau potable. En effet le SAGE définit un espace de préservation de la ressource « espace nappe » ou « attention, vous marchez sur la nappe ». Cet espace permet à la ressource souterraine de conserver son niveau d'abondance et de qualité actuel. Les eaux superficielles sont concernées dans la mesure où les échanges entre le fleuve et la nappe permettent la recharge de la nappe offrant ainsi la possibilité de prélèvements divers dont l'eau potable.

Diverses dispositions ont ainsi été adoptées :

- pour préserver la qualité actuelle des eaux superficielles et souterraines
- pour poursuivre l'amélioration des connaissances sur les ressources souterraines pour mieux les préserver au travers d'études et de suivis qualitatifs et quantitatifs,
- pour promouvoir une gestion économe et durable de l'eau,
- pour préserver durablement les nappes du Var. En particulier en ce qui concerne la nappe profonde, tout sera mis en œuvre pour éviter d'utiliser cette ressource, qui selon le principe de précaution doit être préservée pour les générations futures. Aussi, dans l'attente d'une connaissance plus précise de cet aquifère, aucune autorisation de prélèvement autre que pour les besoins d'études ne pourra être accordée et tout risque de pollution de cet aquifère sera strictement évité.

**L'alimentation en eau potable est un des enjeux fondamentaux du SAGE. Les dispositions en lien avec l'espace nappe auront un impact positif sur la santé humaine.**

### Effets sur la qualité de l'air

Le SAGE n'aura pas d'impact significatif sur la qualité de l'air.

### Effets sur le bruit

Le SAGE n'aura pas d'impact significatif sur le bruit.

## EFFETS SUR LES SOLS

Les acteurs de la basse vallée du Var ont défini un espace pluvial, qui favorise le recueil et l'écoulement naturel des eaux pluviales, grâce à la nature des sols et de leur couvert végétal. En amont, il s'agit des côteaux qui, du fait de leur couvert végétal, ralentissent le ruissellement des eaux. A l'aval dans la plaine, ce sont les canaux qui favorisent l'évacuation des eaux sans débordement vers le Var.

En particulier le SAGE incite les collectivités et les usagers à mettre en œuvre des pratiques destinées à réduire le ruissellement et l'érosion des sols, notamment en préservant le rôle du couvert végétal des coteaux et en préservant une bande non urbanisée en bordure des canaux.

Le SAGE incite également à lutter contre les apports de pollutions diffuses et accidentelles, qu'il s'agisse des pollutions liées aux infrastructures de transport ou à l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien de ces mêmes infrastructures bordant le Var. Cette disposition contribuera à une amélioration de la qualité des sols par diminution des stocks polluants.

Le SAGE considère le sol en sa qualité protectrice de la nappe. La nappe souterraine du Var représente un bien environnemental de grande qualité et bien qu'abondante, reste vulnérable à la pression des activités humaines présentes sur le bassin : industrielles, artisanales, urbaines et agricoles. Le SAGE prescrit donc que toute modification du sol devra faire la preuve de son innocuité pour la nappe.

- **Le SAGE aura donc un impact positif sur la qualité des sols.**

## EFFETS SUR LE CLIMAT

Le SAGE n'a pas d'incidence significative sur les différentes variables pouvant influencer le climat et son évolution. L'application des dispositions du SAGE n'entraînera aucun changement pour l'émission de gaz à effet de serre en particulier.

En matière d'énergie renouvelable, l'ensemble des installations hydroélectriques (2 usines EDF de Plan du Var et de la Mescla, 10 microcentrales électriques sur les seuils du Var) de la basse vallée du Var permet de produire environ 7,7 % de l'hydroélectricité produite à l'échelle du département.

Dix microcentrales hydroélectriques ont été installées sur les seuils après l'arrêt des extractions, entre 1984 et 1989, afin de profiter de l'énergie des chutes créées par la construction des seuils et du débit assuré en permanence par le Var.

Depuis le retour du transport solide dans les années 1990, les usines situées dans le secteur amont sont confrontées à des difficultés d'alimentation de leur prise d'eau quand elles ne sont pas totalement engravées. En effet les passes de dégrèvement existantes ne sont pas dimensionnées pour évacuer les volumes de matériaux charriés par le fleuve.

C'est le cas des microcentrales situées sur les seuils 9 et 10 qui ne fonctionnent plus du fait de l'engrèvement du lit sur toute sa largeur. Le Préfet a donc retiré l'autorisation d'exploitation de ces deux centrales et les seuils ont été abaissés. La production de la microcentrale du seuil 8 connaît également une importante diminution.

Comme prévu dans le SAGE de 2007, un groupe de réflexion a été mis en place en 2011 afin d'analyser les conditions d'un maintien de la production hydroélectrique sur les microcentrales du Var, compatibles avec les enjeux de retour au faciès méditerranéen du Var. Ce travail n'a pas permis, à ce jour, d'envisager de solution satisfaisant à la fois les enjeux de production hydroélectrique et les enjeux de bon état des milieux dans la basse vallée du Var. De plus, l'étude du potentiel hydroélectrique de la basse vallée du Var montre que le potentiel de développement de la production d'énergie hydroélectrique dans le périmètre du SAGE repose sur l'optimisation des équipements existants (canal de fuite de la centrale EDF de Plan du Var) et sur l'équipement d'ouvrages existants à vocation non hydroélectrique (conduite d'eau brute du Roguez).

Concernant le solaire et l'éolien, le SAGE ne prévoit aucune contrainte spécifique pouvant limiter leur implantation.

**Le SAGE n'aura pas d'impact global sur le climat.**



# Analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement

## EFFETS SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHÉOLOGIQUE

La basse vallée du Var dispose d'un patrimoine architectural directement lié à l'eau : microcentrales hydroélectriques, canaux agricoles...

Les objectifs et dispositions du SAGE contribuent à mettre en valeur le fleuve et par suite, le patrimoine associé. Dans ce sens, le SAGE institue un espace de sensibilisation à l'eau, « l'espace vallée », et lui attribue la fonction identitaire et patrimoniale du bassin versant à faire connaître par les populations. Un message identitaire lui est attribué du type : « **la basse vallée du Var, un écrin pour la ressource en eau de ses habitants** ».

### La suppression des microcentrales et des seuils

Du fait d'un fonctionnement insatisfaisant pour la vie piscicole, de leur entretien étant rendu difficile par le fonctionnement naturel du Var et de l'abaissement des seuils, les microcentrales hydroélectriques sont susceptibles de disparaître progressivement. Le SAGE aura un effet indirect sur ces biens matériels permettant de produire de l'énergie renouvelable.

### La valorisation des canaux anciens et des vallons patrimoniaux

Le SAGE préconise de préserver et de mettre en valeur les vallons et canaux patrimoniaux et de repenser la gestion hydraulique en intégrant le fonctionnement de ces canaux agricoles aujourd'hui à l'abandon. En faisant connaître ce système hydraulique, le SAGE veut lutter contre la méconnaissance par les aménageurs du rôle que jouent ces ouvrages dans le fonctionnement du bassin versant.

D'une manière générale, le réseau pluvial que constituent les vallons, leurs exutoires canalisés et les canaux agricoles n'est pas lisible, du fait de l'évolution des usages et de l'abandon de certaines pratiques. Le SAGE préconise donc un recensement de ces ouvrages à travers l'établissement d'une cartographie précise identifiant le statut de chaque ouvrage et le maître d'ouvrage concerné. Cette opération débouchera sur un programme de gestion adaptée.

Concernant le patrimoine archéologique, le SAGE n'aura pas d'effets.

**Globalement, le SAGE aura un impact positif sur le patrimoine bâti associé à l'eau.**

## EFFETS SUR LES PAYSAGES

La basse vallée du Var est un espace largement occupé par l'agriculture, l'industrie, les axes de transports et l'urbanisation mais qui possède des milieux naturels remarquables. Aussi un des objectifs du SAGE est « d'identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologiques pour les poissons et les oiseaux migrateurs ».

Pour cela, le SAGE vise une optimisation des interventions sur la végétation. En effet, la végétation rivulaire présente une fonction paysagère mais également un intérêt majeur en assurant l'auto-épuration de l'eau, le maintien des berges et la diversité des milieux biologiques. Jusque là, l'entretien de la végétation suivait une démarche systématique d'essartement avec comme seul objectif de favoriser l'écoulement des eaux. La réactivation du tressage du lit par le retour du transport solide va modifier la présence de la végétation. Ce retour vers un faciès plus aride devra s'accompagner d'un traitement plus modéré et plus respectueux de la végétation afin qu'elle puisse jouer son rôle.

Le SAGE institue également un espace de préservation des vallons et des collines. Cet « espace pluvial » favorise la maîtrise des ruissellements pluviaux notamment en préservant le couvert végétal des coteaux et une bande non urbanisée en bordure des canaux. En marquant l'importance de ces espaces naturels, le SAGE contribuera à protéger les paysages.

**Globalement, le SAGE aura un impact positif sur les paysages.**

## EFFETS DU SAGE SUR L'HOMME

Le SAGE veut modifier les usages. Le SAGE a donc un impact sur l'homme du fait qu'il entraîne un questionnement sur toutes les actions humaines ayant un impact sur la ressource en eau, soit les activités industrielles, artisanales ou agricoles, soit la construction d'infrastructures de transports dans le lit du Var, les prélèvements sur la ressource souterraine, les rejets polluants directs dans le fleuve, les extractions de matériaux sur le sol recouvrant la nappe souterraine.

La sensibilisation des populations sur la valeur patrimoniale de la ressource en eau et le fonctionnement du fleuve aura, à terme, des effets sur les économies d'eau et sur la pollution, tels que le préconise la DCE.

Les activités industrielles sont concernées par les mesures du SAGE, qui ne les interdira pas mais les recensera et leur imposera des conventions de raccordement au réseau avec prétraitement des rejets. Le SAGE préconise des pratiques respectueuses des milieux aquatiques aux nombreuses petites entreprises peu informées sur les conséquences de certaines pratiques.

Les activités humaines conditionnent l'avenir du bassin versant et le SAGE rencontre certaines limites dans son approche environnementale. Ainsi, le SAGE ne peut empêcher les infrastructures de transport déjà installées dans le lit du Var bien qu'il prescrive de veiller aux mesures compensatoires des impacts négatifs sur l'espace vital et l'espace nappe. Le SAGE n'empêchera pas non plus le rejet de la STEP de Saint-Laurent-du-Var mais améliorera la qualité de ce rejet.

Concernant la gestion physique du lit par les acteurs locaux et en particulier les collectivités, l'ambition du SAGE est élevée, les effets dépendent de l'hydrologie du fleuve. L'équilibre du profil en long est cependant le seul garant d'une réduction des inondations, d'un meilleur auto-entretien du lit, d'une réduction des coûts d'entretien et d'un meilleur équilibre des milieux naturels.

La progressivité de l'abaissement des seuils avec l'attente du retour des galets et la surveillance de la nappe pendant la phase transitoire, seront aussi les garants d'une gestion raisonnée.

**Globalement, le SAGE aura un impact positif sur l'homme**

## SYNTHÈSE DES EFFETS DU SAGE

Le SAGE de la basse vallée du Var vise principalement la **recherche d'un équilibre durable entre préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages**. Aussi, le SAGE aura des effets positifs sur les différentes composantes de l'environnement que sont : les ressources en eau souterraine et superficielle, la biodiversité, les paysages, la réduction des inondations, le maintien des continuités écologiques, la santé humaine, la qualité des sols, la préservation du patrimoine bâti lié à l'eau...

Le SAGE n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air, le bruit ou encore les changements climatiques.

Ponctuellement, on peut considérer que le SAGE aura des effets négatifs sur la production hydroélectrique locale.

### Mise en œuvre et suivi du SAGE et de ses effets sur l'environnement

La CLE insiste sur le fait que la sensibilisation du public est l'un des moyens essentiels de la mise en œuvre du SAGE. Aussi les opérations pouvant être conduites auprès des différentes populations, que ce soit des publications, des expositions, des forums, des accompagnements scolaires ou des manifestations médiatiques sont fortement encouragées par le SAGE.

Il est prévu également que le programme d'actions du SAGE soit mis en œuvre à travers un, ou plusieurs, Contrat de Rivière et Programme d'Action de Prévention des Inondations.

Le suivi, quant à lui, a pour objectif d'évaluer les effets du SAGE par rapport aux effets escomptés. Pour cela, la CLE s'appuiera sur un observatoire et un tableau de bord pour établir une analyse de l'efficacité du SAGE au bout des 5 premières années. En fonction des besoins, cette analyse pourra être suivie d'une actualisation des dispositions.





Exposé des motifs  
pour lesquels les objectifs du SAGE  
ont été retenus au regard des objectifs  
de protection de l'environnement



# Motifs pour lesquels les objectifs du SAGE ont été retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

## JUSTIFICATION DU PROJET ET ALTERNATIVES

### Un périmètre cohérent

C'est dans un souci de cohérence physique et socio-économique, afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace, que le périmètre du SAGE « Nappe et Basse Vallée du Var » a été approuvé par arrêté préfectoral en 1995.

Il intègre le bassin versant du Var aval avec ses coteaux, ses vallons et sa plaine alluviale qui renferme la nappe d'accompagnement du fleuve.

Il ne comprend ni la section amont du fleuve Var, ni ses affluents qui traversent des zones de montagne très peu urbanisées et dont les caractéristiques physiques et les enjeux socio-économiques sont bien différents.

Le périmètre du SAGE Var regroupe 20 communes dont Nice et Saint-Laurent du Var, pour une superficie de 346 km<sup>2</sup>. Ces communes constituent une unité géographique liée hydrauliquement à la nappe du Var, qui comprend le fleuve Var, le bassin versant de sa basse vallée ainsi que les aquifères les plus proches alimentant cette nappe.

### Une stratégie concertée

Le présent SAGE a nécessité différentes phases de concertation pour aboutir à un document partagé par l'ensemble des acteurs.

La première mission que s'est donnée la Commission Locale de l'Eau a été l'élaboration d'un état des lieux-diagnostic permettant à ses membres de partager une même vision du fonctionnement et des problématiques de la ressource sur le bassin versant de la basse vallée du Var.

Pour cela des rencontres thématiques ont eu lieu :

- CLE du 10 janvier 2002 à Gattières : vote du principe général d'abaissement des seuils
- rencontre « nappe sur table » le 11 juillet 2002 à Nice sur la ressource souterraine
- CLE du 28 avril 2003 à Carros : vote de validation du chapitre diagnostic du SAGE.

A partir de ce diagnostic, plusieurs scénarios ont été envisagés et étudiés sur les thèmes importants tels que la gestion physique du lit et le traitement des ouvrages.

Ces travaux d'études et de concertation ont permis à la CLE de valider les « objectifs et orientations stratégiques » du SAGE Var en séance plénière du 9 juin 2004 à Saint-Blaise.

Les préconisations du SAGE ont été validées une première fois par la CLE Var le 15 mars 2006, modifiées conformément à l'avis du Comité de Bassin Rhône Méditerranée et revalidées le 2 mai 2007.

L'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE Var le 7 juin 2007 a rendu le SAGE opposable aux administrations.

Entre 2010 et 2012, le SAGE Var a été révisé pour être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui impose une nouvelle forme aux SAGE. Les SAGE sont composés d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource et d'un Règlement opposable aux tiers. Le PAGD du SAGE Var a été élaboré sur la base du SAGE approuvé en 2007. Il est accompagné du Règlement du SAGE Var.

Afin de faciliter la mise en œuvre du SAGE, un contrat de rivière a été élaboré par la CLE afin de programmer les actions et leur financement. Validé par le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 21 janvier 2011, il est animé et majoritairement mis en œuvre par le Département des Alpes Maritimes.

## COHÉRENCE AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### Au niveau international

#### **Convention de RAMSAR**

La convention de RAMSAR (2 février 1971) vise la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

La basse vallée du Var est la plus importante zone humide du département des Alpes Maritimes.

De part ces objectifs de préservation de la ressource en eau et de valorisation des milieux, le SAGE est cohérent avec la convention RAMSAR.

#### **Convention de Bonn**

La convention de Bonn (23 juin 1979) a pour objectifs la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. L'objectif de valorisation des milieux du SAGE visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques contribue à l'atteinte des objectifs de la convention de Bonn.

#### **Protocole de Kyoto**

Adopté le 11 décembre 1997 pour une entrée en vigueur en février 2005, le protocole de Kyoto vise une réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

Le SAGE a un effet indirect sur les énergies renouvelables, puisque du fait du retour du faciès méditerranéen, accéléré par l'abaissement progressif des seuils, les microcentrales hydroélectriques sont vouées à disparaître.

Le SAGE encourage néanmoins la production d'hydroélectricité sous réserve de ne pas porter atteinte au fonctionnement physique et écologique du lit ; en ce sens le SAGE n'entrave pas le développement d'énergies renouvelables sur le bassin versant du Var.

### Au niveau communautaire

#### **Convention de Berne**

La convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leurs habitats naturels. Les différentes dispositions du SAGE permettront de préserver voire améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques et donc la qualité des habitats qui leur sont associés. Elles contribueront donc à conserver les espèces associées aux habitats aquatiques conformément à la convention de Berne.

#### **Directive « habitat, faune, flore » et directive « oiseaux »**

Ces directives 92/43/CEE du 21 mai 1992 et 79/409/CEE du 2 avril 1979 ont pour objectifs la conservation des habitats naturels et de la flore sauvage. Elles instaurent le Réseau européen Natura 2000 qui prévoit 2 types de zones protégées :

ZSC : zone spéciale de conservation, site désigné au titre de la directive habitats-faune-flore de 1992.

ZPS : zone de protection spéciale, site désigné au titre de la directive oiseaux de 1979 pour la conservation des oiseaux sauvages.

Le SAGE du Var est concerné par 5 sites Natura 2000 : la basse vallée du Var (ZPS), les vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise (ZSC), les gorges de la Vésubie et du Var - Mont Vial - Mont Férier (ZSC), le Brec d'Utelle (ZSC) et les Préalpes de Grasse (ZSC et ZPS).

Les enjeux et objectifs du SAGE concernent prioritairement les sites Natura 2000 de la basse vallée du Var qui est composé du lit mineur du Var, de la mer jusqu'à la confluence avec la Vésubie et des vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise. En effet, les périmètres de ces deux sites Natura 2000 sont entièrement compris dans le périmètre du SAGE et présentent un lien fort avec les enjeux de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques définis dans le SAGE Var. Les autres sites Natura 2000 ne sont pas concernés par les mesures du SAGE.

Le SAGE, en permettant de préserver voire améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques et donc la qualité des habitats qui leur sont associés, contribue à l'atteinte des objectifs fixés par le site Natura 2000 basse vallée du Var.



# Motifs pour lesquels les objectifs du SAGE ont été retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

## Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre européenne sur l'Eau institue un cadre commun à tous les pays européens dans l'objectif de restauration du bon état des masses d'eau. Cette directive prend en compte les dimensions socio-économiques et d'aménagement du territoire pour déterminer la protection à long terme de tous les milieux aquatiques superficiels et souterrains, d'eau douce et d'eau salée, donnant obligation d'atteindre un bon état de ces milieux d'ici 2015.

Le travail d'élaboration du SAGE ayant débuté avant la mise en œuvre de cette directive dans le bassin Rhône Méditerranée, il a été utilisé pour appliquer la directive sur le territoire de la basse vallée du Var et la CLE a été associée à l'élaboration du diagnostic.

Quatre masses d'eau principales sont identifiées sur la basse vallée du Var. En raison des modifications hydromorphologiques du lit, le diagnostic DCE identifie un risque fort de « non atteinte du bon état » en 2015. Une dérogation sur les délais nécessaires pour atteindre un objectif de « bon potentiel » a donc été demandée (objectif 2021).

Ce diagnostic s'appuie sur les préconisations du SAGE qui seront mises en œuvre pour limiter les phénomènes de pollution, améliorer l'état qualitatif et l'équilibre morphologique du Var. Le SAGE prévoit toutefois que l'impact des extractions passées subsistera à l'échéance 2015.

Lorsqu'une masse d'eau est considérée comme fortement modifiée, comme c'est le cas pour les eaux superficielles de la basse vallée du Var, la notion de bon état des eaux est remplacée par celle de bon potentiel, étant donné que le bon état d'origine ne pourra plus jamais être atteint.

Pour la DCE comme pour le SAGE, artificialisation du lit et blocage du transport solide constituent l'une des principales problématiques qu'il convient de traiter en restaurant le transit sédimentaire et en évitant toute réduction nouvelle du lit mineur.

La sensibilisation des populations inscrite comme une orientation stratégique du SAGE est également l'une des mesures préconisées par la DCE.

Les masses d'eau souterraines sont en bon état et devront le rester, l'objectif étant de traiter le moins possible l'eau potable destinée à la consommation humaine.

Enfin, la protection de la ressource, en particulier pour l'usage eau potable, est reconnue comme un enjeu stratégique par le SAGE et la DCE.

Le SAGE, dont les objectifs rejoignent ceux de la DCE, constitue donc un outil privilégié pour favoriser le respect de la DCE.

## Directive inondation

La « directive Inondation », a pour objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique

La Directive Inondation a été transposée en droit français par les 2 textes suivants :

- l'article 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dite « LENE » du 12 juillet 2010,
- le décret n° 2011 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

In fine, le Préfet Coordonnateur de bassin doit élaborer à l'échelle du district Rhône-Méditerranée, un Plan de Gestion des Risques d'Inondations d'ici 2015. Ce PGRI présente les objectifs de gestion fixés et les moyens d'y parvenir. L'ensemble des dispositions relatives à la prévention et à la gestion des inondations du SAGE permettront de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par cette directive.

## Directive eaux de baignade

Cette directive 2006/7/CE du 15 février 2006 concerne la qualité des eaux de baignade. Il s'agit d'assurer la surveillance des eaux de baignade au niveau des paramètres d'analyse de la qualité de l'eau.

Le SAGE ne traite donc pas spécifiquement de cette thématique. Néanmoins il contribuera à la préservation de la qualité des eaux superficielles et par suite à la qualité des eaux au niveau de son embouchure en mer.

## Au niveau national

### **Plan National Santé Environnement**

Le PNSE (21 juin 2004) a établi dès 2004 un diagnostic de l'état des risques sanitaires liés à l'environnement en France et a élaboré un programme d'actions afin d'améliorer la santé des français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Ce plan a établi un deuxième programme d'actions 2009-2013.

Au travers des différentes dispositions visant une réduction des émissions polluantes et le maintien de la qualité des eaux superficielles et souterraines, le SAGE Var participe à l'atteinte des objectifs du PNSE.

### **Plan Ecophyto 2018**

Le plan Ecophyto 2018 adopté le 10 septembre 2008 a pour objectif de réduire l'usage des pesticides en agriculture et en zone non-agricole, à l'horizon 2018 si possible.

Le SAGE en encourageant les pratiques respectueuses de l'environnement auprès du monde agricole et en luttant contre l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures de transport bordant le Var, contribue à l'atteinte des objectifs fixés par le plan Ecophyto 2018.

### **Le plan de gestion de l'anguille**

Le plan de gestion de l'anguille en France a été adopté par une décision de la Commission Européenne du 15 février 2010. En effet, face au déclin inquiétant de la population d'anguilles européennes, la commission européenne a publié en septembre 2007 un règlement ambitieux qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles et impose à chaque État membre de soumettre un plan de gestion de sauvegarde de l'espèce.

Le Var est reconnu comme zone d'actions prioritaires pour la mise en œuvre de ce Règlement européen pour la sauvegarde de l'anguille.

En ce sens l'abaissement des seuils est conçu de manière à rendre les ouvrages résiduels franchissables pour l'ensemble des espèces piscicoles présentes et permet ainsi de restaurer la continuité piscicole notamment pour l'espèce prioritaire qu'est l'anguille.

Mais dans l'attente de l'abaissement de l'ensemble des seuils qui va s'étaler sur plusieurs décennies, le SAGE préconise de définir une stratégie pour améliorer la circulation des espèces et notamment de l'anguille.

Le SAGE contribue donc à l'atteinte des objectifs du plan anguille.

## CONTEXTE

Issus de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) visent à fixer des principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme l'importance des SAGE et en modifie le contenu.

Le SAGE est un **outil stratégique de planification** à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Le SAGE est un instrument juridique et opérationnel visant à satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Sur la plaine du Var, c'est dans un souci de cohérence physique et socio-économique, afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace, que le périmètre du SAGE « Nappe et Basse Vallée du Var » a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995.

Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant cette nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.

Le SAGE nappe et basse vallée du Var, validé par la Commission Locale de l'Eau Var (CLE), le 2 mai 2007 et approuvé par arrêté préfectoral le 7 juin 2007, est donc révisé afin d'être mis en conformité avec les nouvelles exigences de la loi. Comme le précise l'article L.212-10 du code de l'environnement, le SAGE approuvé en 2007 constitue le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource. Cependant, la CLE a profité de cette occasion pour actualiser l'état des lieux et modifier la présentation du document afin de respecter les exigences nouvelles incombant au contenu du SAGE.

Le SAGE, tel qu'il est proposé aujourd'hui, est donc issu d'une large concertation entre élus locaux, usagers de l'eau, services de l'État, réunis au sein de la CLE Var, lors de réunions plénières et techniques, d'ateliers ou de séances de découverte physique du Var, pour parvenir à une formulation la plus proche possible de leurs préoccupations.

## ÉTAT DES LIEUX

La Basse Vallée du Var offre un environnement favorable à l'occupation de la plaine et au développement des activités. Sa ressource naturelle en eau souterraine abondante et de qualité, ses milieux naturels d'une grande richesse, l'embouchure du fleuve avec la mer et la présence de matériaux nobles, en ont fait depuis des décennies un territoire stratégique pour l'implantation économique.

Dans un lit aujourd'hui contraint par les aménagements, le Var nécessite cependant un entretien coûteux à défaut duquel la végétation et le mauvais état des ouvrages font peser de lourdes menaces sur l'environnement. Le lit du Var, en effet, a, très tôt dans l'histoire, été endigué afin d'assurer le développement agricole de la plaine. Plus tard, l'aménagement de seuils a eu pour objectif de remonter et maintenir le niveau de la nappe après un épisode important de sécheresse et dans un contexte d'extractions. Ces seuils ont alors été équipés de microcentrales pour la production d'énergie hydroélectrique et ont favorisé le redoublement des extractions pendant plusieurs décennies pour répondre aux besoins importants de matériaux de construction.

Ces aménagements successifs et l'exploitation des matériaux ont ainsi créé un déséquilibre du lit du Var dont les signes apparents sont le mauvais état des ouvrages et les risques d'inondation en cas de crue importante, comme cela s'est produit en 1994. De plus, les seuils ont favorisé le colmatage du fond du lit par les limons, réduisant ainsi les échanges entre le fleuve et la nappe.

La plaine du var possède également une ressource en eau, abondante et de qualité, mais vulnérable à l'occupation de la plaine. 600.000 personnes bénéficient de l'alimentation en eau potable. La vulnérabilité de la nappe aux pollutions, principale ressource en eau du département, constitue aujourd'hui une préoccupation pour les gestionnaires de la ressource.

Les activités présentes sur la plaine du Var sont également consommatrices d'eau et potentiellement polluantes pour la ressource. L'imperméabilisation toujours plus importante des sols, inhérente à l'urbanisation, a également pour conséquence d'augmenter les risques en matière d'inondation et de pollution du fait du ruissellement des eaux pluviales.

## OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUE

Le SAGE est orienté par les objectifs de gestion que poursuivent les acteurs locaux. Un objectif global s'est dégagé de l'analyse de la situation du bassin versant et des attentes des acteurs. Répondant à l'ensemble des problématiques majeures identifiées sur la basse vallée du Var, cet objectif est décliné en trois objectifs thématiques sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource, les crues et la gestion physique du fleuve et les milieux naturels.

### Objectif global du SAGE

Conformément à l'objectif de « bon état » imposé par la DCE, favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer, auprès de toutes les populations, la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire, notamment par des démarches d'éducation à l'environnement.

### Objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

### Objectif de gestion des risques

Gérer les crues en améliorant la morphologie du lit du Var, notamment en rétablissant le transport solide pour retrouver une continuité sédimentaire, et en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques et écologiques.

### Objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var en visant la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques, c'est-à-dire sédimentaire et biologique pour les poissons et les oiseaux migrateurs.

Pour servir ces objectifs, cinq grandes orientations stratégiques dessinent les contours des dispositions du SAGE. :

- **Accélérer le retour du transport solide, notamment par l'abaissement urgent et maîtrisé des seuils**
- **Optimiser les interventions sur la végétation**
- **Définir et réserver des espaces à vocation SAGE**
- **Sensibiliser les populations**
- **Prévenir la pollution**

## LES EFFETS DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le SAGE nappe et basse vallée du Var vise principalement la recherche d'un équilibre durable entre préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Aussi, le SAGE aura des effets positifs sur les différentes composantes de l'environnement :

- sur la qualité des eaux superficielles et souterraines au travers de mesures visant à prévenir les pollutions potentielles quelles soient d'origine domestique (réseaux d'eaux usées...), industrielles et artisanales ou encore liées aux infrastructures de transports,
- sur la ressource en eau souterraine afin quelle soit gérée durablement compte tenu de son importance stratégique, notamment pour l'alimentation en eau potable,
- sur le fonctionnement physique du lit du fleuve grâce aux dispositions visant à favoriser le retour du faciès méditerranéen du fleuve,
- sur le risque inondation en inscrivant dans toutes les opérations d'aménagement du territoire, en gérant les ouvrages de protection, mais également en préservant les fonctions hydrauliques des vallons et des canaux,
- sur la biodiversité en restaurant et en entretenant les ripisylves du Var, en améliorant la continuité piscicole ou encore en préservant les habitats naturels en contribuant à l'atteinte des objectifs de gestion fixés pour les sites Natura 2000 présents dans le périmètre du SAGE.

Les impacts du SAGE étant globalement positifs, il n'a pas été nécessaire de proposer de mesures correctrices.





Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la [Nappe et Basse Vallée du Var](#)

[cle Var](#)

dossier établi d'après les travaux de la CLE